DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

VILLE DE RIOM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

* * *

*

(Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur PECOUL, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 décembre 2024 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1 – Aide financière à la Ville jumelée d'Algemesi
2 – Représentation de la Commune dans les Commissions et organismes divers : modifications
3 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information
4 – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication de rapports d'activités 2023
5 – Association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom : subvention 2025 et convention d'objectifs
6 – Mise à jour du tableau des effectifs - créations et suppressions de postes
7 – Recrutements de contractuels non permanents - création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité, motif de remplacement
8 – Nouveau régime indemnitaire de la filière de police Municipale - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement
9 – Mandats spéciaux pour :
- Mission en août et octobre 2024 – campus de Blois et remise du label national Ville Active et Sportive à Rouen
- Mission les 21 et 22 novembre 2024 - Journée d'échange avec Hermès Paris

10 – Saisons Culturelles 2024/2025 : demande de subventions aux partenaires
11 – Ecoles municipales de musique et d'arts plastiques : modifications du règlement intérieur
12 – Acceptation de dons au service Archives et Patrimoines
13 – Fonds d'Initiatives Associatifs - Association Science-Toi !
14 – Information - Bilan de mise à disposition de salles municipales (Rexy, Dumoulin, Maison des associations, Chapelle Saint Don)
15 – Convention de partage de données Caisse d'Allocations Familiales
16 – Recyclage du matériel de restauration
17 – Quotient Familial - Bilan du 01.09.2023 au 31.08.2024
18 – Tarifs 2025 - Repas fabriqués par la cuisine centrale – Communes et établissements extérieurs
19 – Confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au regard de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur à compter du 1er janvier 2025
20 – Reprise des concessions perpétuelles au cimetière communal
21 – Création d'un complexe funéraire - Avis de la Commune
22 – Fonds d'Initiatives Sportives - Archers Riomois
23 – Dénomination du Parc de jeux situé à côté du complexe sportif Emile Pons - Parc de jeux « André Vachon-France »
24 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 - **RETIRE**
25 – Budget Principal 2024 : Décision modificative n°3
26 – Exécution du budget 2025 avant son vote
27 – Tarifs 2025 : prestations diverses
28 – Admissions en non-valeur
29 – Conservation du patrimoine scolaire - Bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2018-01
30 – Accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus 2023-2026 - Avenant n°1
31 – Marché relatif à l'enfouissement des réseaux secs au quartier de Dunkerque - Avenant n°2
32 – Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle Technique Municipal - Attribution
33 – Accord-cadre de fourniture de carburants – Lot n°1 - Fourniture de carburants par cartes accréditives – Compte-rendu de délégation
34 – Rue Pierre Mazuer - Acquisition foncière de la parcelle AT n° 60 (partie)
35 – Acquisition foncière LA LUAS - Parcelle YS n°29

36 – Aménagement et exploitation d'une aire d'accueil pour Camping-cars - Avenant n°1 au contrat de concession de service public, grille tarifaire et règlement intérieur

37 – Programme d'investissement du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

38 – Entretien des fossés communaux par le Syndicat Rive Droite de la Morge

39 – Elagage des arbres têtards du chemin du Cerey : convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne

40 – Lotissement « Le Clos du Petit Pont » - Dénomination et numérotation de la voirie

41 – Accessibilité : rapport de la Commission communale pour l'accessibilité – année 2023

42 – Versement du Fonds d'initiatives Cœur de Ville 2024 à l'association Riom Centre

43 – Organisation du pilotage des projets relatifs aux Friches carcérales

44 – Collecte spécifique du papier des écoles – Convention Brigade Nature du Puy de Dôme

45 – Attribution subventions éco-manifestations 2024

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

M. M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée, absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Mathéo HEBERT*

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Pierre DESMARETS*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Véronique FEUERSTEIN*

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierre CHASSAING*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale, absente

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Monsieur Rémy BALLET ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2024 qui a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

< <> < > < > < > < > >

M. le Maire : « *Comme vous avez pu le voir la question numéro 24 du rapport d'orientation budgétaire a été retirée, j'ai informé les Présidents de groupes la semaine dernière, en effet, vu le contexte politique actuel, pour le moins agité et surtout la suspension des travaux sur la loi de finances 2025 qui va impacter les budgets des collectivités locales, j'ai considéré que nous manquions d'informations et de visibilité pour vous présenter le rapport d'orientation budgétaire de notre collectivité. Je ne suis pas sûr qu'on y voit beaucoup plus clair d'ici quelques semaines, mais la réglementation en vigueur nous permet cette possibilité. Le vote du budget interviendra en mars, on vous communiquera la date le plus rapidement possible. Ce report sera sans impact sur le fonctionnement de notre collectivité puisque la délibération numéro 26, si vous la votez tout à l'heure, nous permettra d'engager les premières dépenses du budget 2025.*

Je voulais vous remercier pour votre présence à ce dernier Conseil Municipal de l'année 2024, je salue également les personnes du public présent dans la salle, ainsi que les services de la Mairie. Je salue plus particulièrement Madame Caroline MEGRET qui va dorénavant siéger dans notre assemblée en remplacement de Madame Audrey LAURENT, démissionnaire. Bienvenue à vous Madame MEGRET, si vous voulez prendre la parole ? Pas spécialement, bon je profite de votre présence Madame MEGRET pour féliciter votre époux Julien, qui a été élu Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc pour la période 2024-2028. Une belle reconnaissance du travail accompli au sein des Archers Riomois notamment. Je crois qu'on peut l'applaudir même s'il n'est pas là, il le mérite bien, encore toutes nos félicitations à lui.

Dans les mouvements de personnel prévus, comme vous le savez, Geoffrey NEYRAT, qui est là ce soir, a fait le choix de quitter notre collectivité après 5 ans environ en tant que Directeur de Cabinet à mes côtés. Je tiens à le remercier chaleureusement pour son travail au sein de notre collectivité. Il a su faire avancer de nombreux projets, je pense en particulier au dossier des friches carcérales. En mon nom personnel et en votre nom à tous, merci à toi mon cher Geoffrey, je crois qu'on peut l'applaudir pour le travail remarquable qui a été fait. »

Geoffrey NEYART : « *Effectivement je vais à Marseille, je vais travailler pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur un poste qui n'est pas tout à fait le même, je ne serai plus en cabinet, ça va me faire du bien, même si je ne serai pas trop loin des élus non plus, mais je vais travailler sur tous les projets économiques, projets de coopération méditerranéenne, projet d'innovation, donc ça va être intéressant aussi. Merci Monsieur le Maire pour ce petit mot et puis merci à tous, parce que cela a été un plaisir de travailler avec vous, ces 5 ans ont été riches, dense, je me suis beaucoup enrichi c'est 5 années comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, et je le redirai, ça a été surtout une belle aventure humaine, je crois que c'est bien d'avoir une expérience avec une équipe municipale de 33 élus, j'ai essayé de travailler du mieux que j'ai pu avec vous tous, c'est aussi, je dirais, un coup de projecteur sur une forme de petite société aussi, ça dit beaucoup de choses sur nos choix aussi à chacun, à la fois individuel et collectif, donc je me suis beaucoup enrichi de tout ça et je vous remercie bien sûr tous. Merci Monsieur le Maire de votre confiance, et je vous souhaite une bonne fin de mandat et je suis convaincu qu'il y a un maximum de projets qui vont encore se concrétiser et je suis fier en tout cas d'y avoir participé avec vous tous alors merci, merci à vous tous. »*

M. le Maire : « *Donc je nomme comme Président de séance, s'il accepte, Rémy BALLET. Y a-t-il des questions orales qui pourraient être évoquées dans la salle ? parmi les élus ? qui ne sont pas à l'ordre du jour ? donc je vous donnerai la parole à la fin de la séance. L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024, y a-t-il des remarques ? pas de remarques, voté à l'unanimité merci et donc on va attaquer comme vous l'avez vu, il y a 44 délibérations, à une demi-heure par délibération, donc on est là pour une partie de la nuit. »*

1 – AIDE FINANCIERE A LA VILLE JUMELEE D'ALGEMESI

Rapporteur : ***Daniel GRENET***

La Ville jumelle de Riom, Algemesi a été touchée par de terribles inondations survenues dans la région de Valence, en Espagne, dans la soirée et la nuit du 29 au 30 octobre 2024. Beaucoup de victimes sont à déplorer et des personnes sont encore portées disparues.

Afin d'apporter son soutien à Algemesi, la Commune de Riom souhaite allouer une aide financière d'un montant de 2 000 € qui sera versé sur le compte bancaire dédié aux « Sinistrés inondations Algemesi ».

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de cette aide financière d'un montant de 2 000 € qui sera versé sur le compte bancaire dédié aux « Sinistrés inondations Algemesi ».**

Interventions

M. le Maire : « *Si vous permettez, je vais rajouter une chose, c'est qu'on a rajouté à ces 2 000 €, en complément 4 000 € qui portent sur le transport des oeuvres qui avait eu pour l'exposition de Gemma ALPUENTE.* »

Daniel GRENET : « *Dans le cadre de l'anniversaire du jumelage Riom / Algemesi, on a eu une exposition qui a été faite par une artiste d'Algemesi, pour le transport de ses œuvres, nous avons pris en charge l'aller et il avait été convenu que le retour serait pris par Algemesi. Compte tenu des difficultés que connaît cette Ville et les difficultés financières notamment, on a décidé de prendre en charge les frais aller et retour de cette exposition. Et ce qui est un peu plus triste dans l'affaire, c'est que l'artiste, qui est venu, a perdu toutes ses œuvres qui étaient exposées à Riom et aujourd'hui elle a un atelier qui est complètement détruit.* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *Merci Monsieur le Maire et merci Monsieur GRENET pour la mise en place de cette action de solidarité envers Algemesi et pour ce drame humain qui, malheureusement, se reproduit en lien évidemment avec le réchauffement climatique et avec l'activité humaine, mais je voulais juste, parce que vous ne l'avez pas précisé, que vous précisiez à quel ordre nous devons établir les chèques s'il vous plaît.* »

Daniel GRENET : « *Alors l'ordre est « Sinistrés inondation d'Algemesi, et pourquoi ce compte a été ouvert conjointement avec le Comité de Jumelage, c'est parce que c'était la simplification et la rapidité d'opérer de cette manière, ce qu'il faut savoir c'est que tous les dons qui sont reçus, sont recensés, nom des donateurs, sommes etc… et le moment venu, au centime près, nous vous donnerons effectivement les sommes collectées, ce que je peux vous dire, aux dernières nouvelles, puisque je me suis renseigné dans l'après-midi, pour le moment il y aurait une somme qui avoisine les 5 000 € collectés sur ce compte.* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *Alors juste Monsieur le Maire, en Commission on nous avait annoncé 1 800 € le coût du transport donc c'est 4 000 € en fait.* »

M. le Maire : « *1 800 €, 3 600 €, on a pris la totalité, 1 800 € l'aller, 1 800 € le retour et au retour ce n'était pas 1 800 € mais 2 400 € parce qu'on avait pu négocier à l'aller, il y avait eu un transporteur qui était sur le secteur là-bas qui nous avait fait des conditions de prix, mais on a été obligé de prendre la rallonge pour le retour, et d'ailleurs l'entreprise a fait un effort aussi, a pris une partie à sa charge.* »

Boris BOUCHET : « *Juste quelques mots pour saluer cette initiative commune du Comité de Jumelage et de la Municipalité et peut-être un appel ce soir, renouveler à ce qu'il y ait des dons, à la fois à titre individuel, mais également à titre collectif, par les associations de notre Commune, je pense que ça va dans le bon sens et en tout cas voilà, j'avais une question également sur le montant collecté jusqu'à présent, mais j'ai bien noté que nous l'aurons, lors du prochain Conseil Municipal.* »

M. le Maire : « *Un détail complet.* »

Daniel GRENET : « *A ce titre je peux vous donner une information, l'association France Espagne l'ARAFE a fait un versement important sur le compte, j'ai, pour ma part, envoyé un courrier à toutes les associations sportives pour qu'elles participent à cette opération, et vous avez donc jusqu'au 15 janvier pour abonder ce compte, les chèques sont à déposer à la Mairie, où ils sont répertoriés et ramassés par le Comité de Jumelage et systématiquement versés sur le compte. Je pense que là on est dans la grande clarté pour que les choses se déroulent au mieux et qu'effectivement tout le monde puisse participer sans arrière-pensées et sans risque de voir cet argent mal utilisé.* »

2 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS : MODIFICATIONS

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Suite à la démission de Madame Audrey LAURENT, remplacée conformément à l'article L 270 du Code Electoral par Madame Caroline MEGRET, la constitution des commissions municipales nécessite d'être modifiée.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de désigner, pour siéger dans les Commissions suivantes :**

- Commission n° 1 (La Ville au service des Riomois) : **Caroline MEGRET** en remplacement de Audrey LAURENT
- Commission Mixte des Foires et Marchés : **Caroline MEGRET**, délégué suppléant en remplacement de Audrey LAURENT

3 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – INFORMATION

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibération du 14 décembre 2020 concernent la période de d'avril 2024 à fin octobre 2024 :

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DELEGATION DU 01/05/24 au 31/10/24

MARCHES				
N° Marché	**Dossiers**	**ETS / LOT / CP**	**Notification**	**Montant HT**
202401	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le renforcement d'un plancher bois à l'Hôtel de Ville	Mandataire : CROISEE D'ARCHI 42400 SAINT-CHAMOND Co-traitant STOA INGENIERIE 63200 RIOM	**06/05/24**	28 840,00
20240101	Marché subséquent à l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le renforcement d'un plancher bois à l'Hôtel de Ville	Mandataire : CROISEE D'ARCHI 42400 SAINT-CHAMOND	**17/06/24**	4 440,00
202418	Accord cadre de travaux de VRD **(3 ans)**	EUROVIA 63000 CLERMONT-FERRAND	**28/06/24**	Maximum 240 000
202419	Travaux de mise en sécurité électrique et d'accessibilité dans l'église Saint Amable	Lot 01 : DUMONT 03300 CUSSET	**17/09/24**	246 408,74
		Lot 02 : NAILLER 63100 CLERMONT FERRAND	**17/09/24**	99 185,58
202421	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du comptoir solidaire	MO ARCHITECTURE 63200 RIOM	**29/07/24**	71 904,00
		M3 ECOMIE 63380 CONDAT-EN-COMBRAILLE		17 136,00
		SARL CS2L 63200 RIOM		9 296,00
		AUVERGNE ENERGIE SOLUTION 63170 AUBIERE		19 824,00
202422	Etude Inventaire naturaliste	ECR ENVIRONNEMENT CENTRE-EST	**29/07/24**	Tranche ferme : 19 760 Tranche optionnelle 01 : 12 750
202429	CSPS avenue Archon Despérouses	BCA 63000 CLERMONT-FERRRAND	**20/08/24**	2 255,00
202430	Création de terrains multisports	Lot 1 RENON 63530 VOLVIC	**17/09/24**	79 000,00
		Lot 2 : AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS 63190 ORLEAT	**17/09/24**	80 415,42
202331	Requalification des accès pour l'aire de camping-car	Lot 1 : EUROVIA 63000 CLERMONT FD	**14/10/24**	82 387,00
		Lot 2 : JD PAYSAGES 63530 SAYAT	**14/10/24**	35 835,50

AVENANTS					
N° Marché	**Dossiers**	**Entreprises / Lots**	**Objet de l'avenant**	**Notification**	**Montant HT**
16027	MOE pour la restauration des façades et du dôme, travaux d'accessibilité extérieure et mise en lumière de la Tour de l'Horloge	Groupement d'entreprises TRUBERT (mandataire) E3F Cabinet DUBOIS	Engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux	13/05/24	Néant
16027	MOE pour la restauration des façades et du dôme, travaux d'accessibilité extérieure et mise en lumière de la Tour de l'Horloge	Groupement d'entreprises TRUBERT (mandataire) E3F Cabinet DUBOIS	Nouvelle répartition des prestations entre co-traitants sans modification du montant total du marché	13/05/24	Néant
202318	Renouvellement et amélioration de l'éclairage rue Saint Amable, place de la Fédération et les voies adjacentes	EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE LOIRE AUVERGNE	Modification de délai	05/08/24	Néant
202104	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité électrique et raccordement au réseau d'eau potable de l'église Saint Amable	MVA ENERGIE (mandataire) LDBS (cotraitant)	Engagement du MOE sur le coût prévisionnel des travaux Fixation du forfait définitif de rémunération	19/09/24	11 180,00

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS RUE DE LA HARPE

- Résiliation de l'emplacement de parking n°36 (2ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°43 (2ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°32 (2ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°64 (3ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°70 (3ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°50 (3ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°65 (3ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Résiliation de l'emplacement de parking n°56 (3ème niveau), remboursement caution 22,87 €
- Location de l'emplacement de parking n°33 (2ème niveau) pour un montant de 51,46 €/mois
- Location de l'emplacement de parking n°36 (2ème niveau) pour un montant de 51,46 €/mois
- Location de l'emplacement de parking n°66 (3ème niveau) pour un montant de 45,71 €/mois
- Location de l'emplacement de parking n°70 (3ème niveau) pour un montant de 45,71 €/mois

GARAGES RUE ANTOINE ARNAUD

- Résiliation garage n°19 au 01/11/23 – caution remboursée 50 €

JARDINS BOULEVARD CHANCELIER DE L'HOSPITAL – AT 341/AT 49

- Location au 31/07/23 de 1 lot pour 150 m²

JARDINS LES MOULINS

- Résiliation au 31/10/23 de 1 lot pour 65 m²
- Résiliation au 31/07/23 de 1 lot pour 323 m²
- Location au 01/11/23 de 1 lot pour 65 m²
- Location au 04/10/23 de 1 lot pour 323 m²
- Location au 01/10/23 de 1 lot pour 119 m²

JARDINS COLOMBIER LANORE AI 89

- Location au 01/06/23 de 1 lot pour 100 m²
- Location au 09/06/23 de 1 lot pour 234 m²

JARDINS DAGNEAUX AZ 2

- Location au 01/08/23 de 1 lot pour 200 m²

L 2122-22-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

KEOLIS	-	Sinistre Mars 2024 – Espaces verts (07.06.2024)	387.60 €
TREYVE PAYSAGE	-	Facturation frais de réparation vitre (27.07.2024)	162.48 €
SMACL	-	Sinistre DAB du 24.07.2021 – BDF du 15.07 (08.08.2024)	7 779.90 €
	-	15.12.2023 sinistre DAB Ville de Riom (08.08.2024)	4 107.68 €

DDFIP ALLIER - 18907 JGT CORR TC CLERMONT (15.08.2024) 22.55 €

L 2122-22-7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Archives : nomination d'un régisseur mandataire – 17/06/2024
- Parking : nomination d'un régisseur mandataire – 15/04/2024
- Concessions funéraires : nomination de régisseurs titulaires et mandataires – 29/05/2024
- EAP : suppression de la régie de recette – 15/04/2024
  Cessation de fonction des régisseurs titulaires et mandataires – 15/04/2024
- EMM : suppression de la régie de recette – 15/04/2024
  Cessation de fonction des régisseurs titulaires et mandataires – 15/04/2024
- Foires et marchés : modification de la régie pour ajout de mode de paiement – 26/09/2024
  Nomination d'un régisseur mandataire – 26/09/2024
- MDA, REXY, salle Dumoulin : modification des régisseurs mandataires – 15/04/2024

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

15 ans	**30 ans**	**50 ans**
5 achats	5 achats	3 achats
3 renouvellements	8 renouvellements	

Columbarium :

15 ans	**30 ans**
2 achats	3 achats
1 renouvellement	

L2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Société TEILLOT et ASSOCIES	- Teillot « Communication institutionnelle » - Teillot « RLV SELECTIS » - Teillot « C. A. » - Teillot « SELECTIS DOVE »	1 220.40 € 816.50 € 2 268.60 € 325.20 €
Société SOCOTEC	- Vérifications installations électriques	11 386.94 €

L2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- Arrêté du 29 mai 2024 – préemption GRELICHE – au prix de 7000 € (contre 20 000 € dans la DIA) - parcelles de terres non bâties, cadastrées AS 9 et AS 271 pour une contenance de 1515 m² au lieu-dit le Chandelier
  Silence des vendeurs sous les deux mois suivant l'arrêté – valant renonciation à la vente

- Arrêté du 3 juillet 2024 – préemption COUDARCHER – au prix de 45 000 € (identique à la DIA) – parcelles de terres non bâties, cadastrées AT 78-79-80-83-84-85-86 pour une contenance de 5733 m² ; situées rue Pierre Mazuer

L2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

URBANISME – Secteur Sauvegardé : *les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d'infraction d'urbanisme.*

- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable
  - P.V. en date du 17.03.2016
  - 01.04.2016 transmission au Procureur
  - 01.04.2016 notification à M. B.

- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPi et sans autorisation préalable
  - P.V. en date du 27.11.2017
  - 18.12.2017 notification à M. L.
  - 18.12.2017 transmission au Procureur
  - 23.11.2018 P.V. n° 2

  Passage en phase contentieuse : voir Administration générale

- Ville c/ O. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes et mobile-home non conforme au PLU – Aménagement de la parcelle sans autorisation préalable
  - PV en date du 21/11/2019
  - 21.11.2019 notification à M. O.
  - 21.11.2019 transmission au Procureur

  Passage en phase contentieuse : voir Administration générale

- Ville c/ V. – Rue du Chandelier : remblais et exhaussement
  - PV en date du 12/03/2020
  - 16.3.2020 notification à M. V.
  - 16.3.2020 transmission au Procureur

- Ville c/R. – Rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
  - PV en date du 26/07/2021
  - 04.10.2021 : notification à M. R.
  - 04.10.2021 : transmission au Procureur

- Ville c/C. – rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
  - PV en date du 26/07/2021
  - 10.12.2021 : notification à M. C.
  - 10.12.2021 : transmission au Procureur

- Ville c/D et P – rue Lafayette : installation d'un garage automobile dans le périmètre du PSMV
  - PV en date du 26/07/2021
  - 02.03.2022 : notification à Messieurs et mesdames. D.
  - 02.03.2022 : notification à M. P
  - 02.03.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/P. – avenue Champ d'Ojardias : édification d'une clôture non conforme au PLU et sans autorisation
  - PV en date du 14/10/2021
  - 25.03.2022 : notification à Mme. P
  - 25.03.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/R. – rue du Chandelier parcelle AS 33 : présence de mobile-home, constructions et aménagement du terrain
  - PV en date du 29/07/2022

- 17.01.2023 : notification à Mme. R.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/M. et H. – rue du Chandelier parcelle AS 43 : présence de mobile-home et constructions
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Mme. M. et M. H.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/M. et V. – rue du Chandelier parcelles AS 46-47 : présence de camping-car, constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à M. M. et M. V.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/L. – rue du Chandelier parcelles AS 48-49 : présence de mobile-home, constructions et camping-car
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Mme. L.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/M. et H. – rue du Chandelier parcelles AS 54-55 : présence de mobile-home, et caravanes
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Mme. R.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/M. – rue du Chandelier parcelle AS 57 : présence de mobile-home et caravanes
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Mme. M. et M. M.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/R. et O. – rue du Chandelier parcelle AS 197 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Mme. O. et M. R.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/C. – rue du Chandelier parcelles AS 200-202 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à M et Mme. C.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/R. – rue du Chandelier parcelles AS 65-68 : présence de constructions et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à M. et Mme R.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/D. – rue du Chandelier parcelle AS 100 : présence de mobile-home et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Mme D.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/B., W. et J. – rue du Chandelier parcelle AS 15 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à M. B, Mme W. et Mme J.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/ S., S., D., T., B., S., G., G, A., B., D., D., M., et V. – impasse du Chandelier parcelles YL 132-133-134-135-136-137-140 : présence de constructions et mobile-home

- PV en date du 29/07/2022
- 30.11.2022 : notification à M. et MME. S., S., D., T., B., S., G., G, A., B., D., D., M., et V. 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/H. – chemin du Chandelier parcelles YL 128-129 : présence de constructions
  - PV en date du 29/07/2023
  - 30.11.2022 : notification à M. et Mme H.
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/H. – impasse du Chandelier parcelle YL 126 : présence de constructions et mobile-home
- PV en date du 29/07/2022
- 30.11.2022 : notification à M. H.
- 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/R. et H. – impasse du Chandelier parcelle YL 124 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 30.11.2022 : notification à M. R et Mme H.
- 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/C. – Chemin des Grosbots parcelle YL 116 : présence de constructions, caravanes, mobile-home et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 30.11.2022 : notification à M. C.
- 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/G. – chemin des Grosbots parcelles YL 380-381-382 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 30.11.2022 : notification à Messieurs G.
- 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/H. et R. – rue de Planchepaleuil parcelles AS 53-256 : présence de constructions et caravanes
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à M. H et MME R.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/W., R., W., Z., M. et G. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 21-22-23 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames W., R., W., Z., M. et G.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/R., B., D., D., D., D., et E. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 25-139 : présence de constructions, caravanes et mobile-home
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames R., B., D., D., D., D., et E. 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/R., J., et Q. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 26 : présence de caravanes et mobile-home
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames R., J., et Q.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/R. et M. – Chemin du Maréchat parcelles BL 93-94 et 212 : présence de constructions, caravanes et mobile-home
- PV en date du 29/07/2022
- 17.01.2023 : notification à Messieurs et Madame R. et M.
- 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/R. et M. – Chemin du Maréchat parcelle BM 212 (en partie) : présence d'une caravane
  - PV en date du 29/07/2023
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
  - 23/01/2023 et 19/01/2023 : Notification à M. R et M.
- Ville c/ C. – Voie communale n°5 parcelle BM 139 : présence d'une construction et d'un camping car
  - PV en date du 29/07/2023
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
  - 23/01/2023 : Notification à M. C.
- Ville c/ B. – Voie communale n°5 parcelle BM 144 : présence d'une construction, un mobile-home, une caravane et d'un camping car
  - PV en date du 29/07/2023
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
  - 23/01/2023 : Notification à MME. B.
- Ville c/ H. – Maupertuis parcelle YM 4 : présence d'une construction PV en date du 29/07/2023
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
  - 23/01/2023 : Notification à M. H.
- Ville c/ V. – Maupertuis parcelle YM 5 : présence d'une construction et de 2 caravanes
  - PV en date du 29/07/2023
  - 17.01.2023 : transmission au Procureur
  - 23.01.2023 : Notification à MME. V.
- Ville c/ D., D., G. et P. – Maupertuis parcelle YM 6 : présence de 2 constructions
  - PV en date du 29/07/2023
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
  - 01.12.2022 : Notification à M. D., MME D., MME G. et MME P.
- Ville c/ H., M., M., M., M., M., H., H., A., H., H., H., M., H., M., B0 et B – La Millot parcelles YE 121-122-123-124-125 : présence de 6 constructions et 12 caravanes
  - PV en date du 29/07/2023
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
  - 01.12.2022 : Notification à M. H, M., M, M, M, M, M. H., MME H., MME A., MME H., M. H., M. H., MME M., MME H., M. M., M. B., MME B.
- Ville c/ C., R., R., V. et M. – Montrozier parcelles CH 162-163-164-165-166-167 : présence de 3 constructions et 11 caravanes
  - PV en date du 29/07/2023
  - 30.11.2022 : transmission au Procureur
  - 01.12.2022 : Notification à M. C., M. R., M. R., M. V. et M. M.
- Ville c/ C. –parcelle AT 87 : construction d'un chalet en rondins et présence d'une construction et d'une caravane
  - PV en date du 14.05.2024
  - 17.05.2024 : transmission au Procureur
  - 17.05.2024 : Remise en mains propres à M. C.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES : *contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues*

- M. D. c/ VILLE DE RIOM :
  - Requête du 07.05.21 devant le tribunal administratif en annulation du rejet du recours gracieux contre la délivrance d'un Cu négatif.
  - Sur proposition du Tribunal et accord des parties, une médiation est réalisée du 23.07.2021 au 26.04.2022
  - Conclusions en défense le 13.06.2022

- Conclusions en réplique le 30.08.2022
- Clôture d'instruction prévue le 09.11.2022

- Mme. L c/ VILLE DE RIOM :
- Requête du 12.10.2021 devant le tribunal administratif en annulation contre refus de permis de construire délivré par la Commune du 22 septembre 2021
- Mémoire en défense de la Commune le 07.12.2021
- Mémoire en réplique 1 : 16.03.2022
- Mémoire en défense 2 : 19.05.2022
- Clôture de l'instruction prévue le 12.07.2023

- Mme L. c/ VILLE DE RIOM
- Requête du 27.04.2022 devant le tribunal administratif en indemnisation suite à chute sur la voie publique.
- Transmission à la Smacl pour désignation d'un avocat
- Mémoire déposé le 03.02.2023

- VILLE DE RIOM c/ M.M :
- Plainte déposée le 16.09.2022 par la Commune pour destruction de bien public
  Ordonnance de CRPC du 27.03.23 : Monsieur M est condamné à 12 mois de prison dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans et à payer 70 euros d'amende.
  Il a interdiction de conduire pendant 1 an.
  La constitution de partie civile de la Commune est déclarée recevable et Monsieur M. est condamné au remboursement du préjudice matériel subi par la Commune de 352.01 euros.
  En attente de notification.

- VILLE DE RIOM c/ Mme R.
- Requête déposée par la Commune le 09/12/2022 : fixation judicaire du prix d'un bien.

- FREE MOBILE c/ VILLE DE RIOM
- Requête du 16/10/2023 : contestation de la décision implicite de rejet s'opposant à la déclaration préalable d'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune de Riom.
- Mémoire en cours de rédaction

- VILLE DE RIOM c/ M. JB
- Dépôt de la plainte par la Commune du 26.09.2023 suite au vol de divers objets à l'Ecole Jean Rostand.
- Composition pénale prévue le 07.02.2023 au Tribunal Judicaire de Clermont-Ferrand.

M. D. c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 07.05.21 devant le tribunal administratif en annulation du rejet du recours gracieux contre la délivrance d'un Cu négatif.
- Sur proposition du Tribunal et accord des parties, une médiation est réalisée du 23.07.2021 au 26.04.2022
- Conclusions en défense le 13.06.2022
- Conclusions en réplique le 30.08.2022
- Clôture d'instruction prévue le 09.11.2022
- Audience le 16.05.24 à 10h15
- Décision du 30.05.2024 : La décision d'opposition à réalisation d'une opération de construction ainsi que la décision de rejet implicite au recours gracieux de M. D sont annulées. Il est enjoint au Maire de procéder au réexamen de la demande de CU de M.D dans un délai de deux mois. La Commune est condamnée à verser 1500 euros à M.D en application de l'art. L761-1 CJA.

Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 27.04.2022 devant le tribunal administratif en indemnisation suite à chute sur la voie publique.
- Transmission à la Smacl pour désignation d'un avocat
- Mémoire déposé le 03.02.2023
- Clôture de l'instruction le 17.07.2023

VILLE DE RIOM c/ Mme R.

- Requête déposée par la Commune le 09/12/2022 : fixation judicaire du prix d'un bien.

FREE MOBILE c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 16/10/2023 : contestation de la décision implicite de rejet s'opposant à la déclaration préalable d'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune de Riom.
- 22.02.24 : dépôt d'un mémoire en défense
- 23.02.24 : requête en référé déposée par Free Mobile
- 14.03.2024 : Dépôt d'un mémoire en défense
- 15.03.2024 : Audience en référé
- 26.03.24 : notification d'ordonnance en référé : arrêté suspendu et délai de deux mois pour réinstruire la demande préalable de Free
- En recherche de solution amiable

VILLE DE RIOM c/ M. JB

- Dépôt de la plainte par la Commune du 26.09.2023 suite au vol de divers objets à l'Ecole Jean Rostand.
- Composition pénale du 07.02.2024 notifiée le 04.11.2024 : le prévenu ne reconnait pas les faits et est condamné à suivre une formation professionnelle ou de scolarité.
- En attente de notification

VILLE DE RIOM M.C et M.F c/M.S

- 08.02.24 : demande de constitution de partie civile suite à des faits d'outrage et menace aux agents M. C et M.F et transmission à la SMACL pour désignation d'un avocat
- 25.02.24 : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Par ordonnance d'homologation la constitution de partie civile est déclarée recevable et le prévenu est reconnu coupable et est condamné à une peine de 170 heures de travail d'intérêt général à accomplir dans un délai de 18 mois et à une contravention de 80€.

  M. S est également condamné à payer aux agents les sommes suivantes :

  - 561.94 € au titre du préjudice matériel, 300 euros au titre du préjudice moral et 800 € au titre de l'article 475-1 du CPC à M.C
  - 300 € au titre du préjudice moral et 800 € au titre de l'article 475-1 du CPC à M.F.
- Jugement notifié le 29.04.2024

M. F et M. M c/ Ville de Riom :

- 14.11.2023 : réception des requêtes : contestation de refus de recours gracieux
- Janvier 2024 : saisine d'un cabinet d'avocat pour rédaction des mémoires en défense
- Mémoire en défense déposée par la Commune de Riom c/ M.M et M. F le 20.03.2024
- Mémoire en réplique déposé par M.F le 18.04.2024
- Mémoire en duplique déposé par la Commune de Riom le 21.10.2024

Ville de Riom et RLV c/ M.T et M.E

- Référé expertise aux fins d'identification de pollutions sur des sols
- Ordonnance en référé du 16.07.2024 : fait droit, ordonne l'expertise et désigne un expert.
- Début de l'expertise le 07.10.2024

M.C c/ Ville de Riom

- Requête du 16.07.2024 : contestation de l'arrêté interruptif de travaux du 06.05.2024
- Mémoire en défense déposé le 09.09.2024

Ville de Riom c/ M.B

- Demande de constitution de partie civile de la Commune suite à des menaces de mort proférées contre un élu
- Audience le 08.10.2024
- Jugement en attente de notification : La constitution de partie civile est déclarée recevable. M.B est jugé irresponsable pénalement et est condamné à verser la somme de 1 euro à titre symbolique à la Commune et 900 € au titre de l'article 475-1 du CPP.
- En attente de notification du jugement

Article 13 de la Loi 20.12.2007

Requérant	Défendeur	Cause	Date de la requête	Date des conclusions / Sens des conclusions	Sens du jugement
AS	Ville de Riom	Contestation du 30.08.2020	01.04.2021	Mémoire déposé le 27.04.2021 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.09.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
AL	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.08.2021	03.04.2022	Mémoire déposé le 12.08.22 : Rejet	
CCMH	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.07.2021	22.09.2022	Mémoire déposé le 13.10.2022 : Rejet	
PA	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.03.2022	25.10.2022	Mémoire déposé le 25.11.2022 : Rejet	Fait droit
GE	Ville de Riom	Contestation FPS du 25.03.2022	28.11.2022	Mémoire déposé le 26.12.2022 : Rejet	Fait droit
PA	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2022	19.07.2022	Mémoire déposé le 26.01.2023 : Fait droit	Fait droit
WC	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.03.2022	06.07.2022	Mémoire déposé le 26.01.2023 : Rejet	Rejet
GC	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2022	14.07.2022	Mémoire déposé le 10.03.2023 : Rejet	Fait droit
CJ	Ville de Riom	Contestation FPS du 22.02.2022	20.07.2022	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	Rejet
FM	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.02.2022	09.07.2022	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	Rejet partiel
KD	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.07.2022	15.12.12023	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	
PV	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.02.2022	09.08.2022	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	Rejet partiel
RG	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2022	14.07.2022	Mémoire déposé le 14.03.2023: Rejet	Rejet partiel
RS	Ville de Riom	Contestation FPS du 02.08.2022	27.12.2022	Mémoire déposé le 14.03.2023: Rejet	Rejet partiel
GC	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.03.2022	19.07.2022	Mémoire déposé le 22.03.2023 : Rejet	Rejet partiel
VJ	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.05.2022	05.09.2022	Mémoire déposé le 06.04.2023: Rejet	Rejet partiel
TVE	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.08.2022	06.03.2023	Mémoire déposé le 05/06/2023 : Rejet	Rejet
TVE	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.08.2022	06.03.2023	Mémoire déposé le 05/06/2023 : Rejet	Rejet
CG	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.09.2022	24.04.2023	Mémoire déposé le 22/06/2023 : Fait droit	

AP	Ville de Riom	Contestation FPS du 05.09.2022	25.04.2023	Mémoire déposé le 22/06/2023 : Rejet	
GM	Ville de Riom	Contestation FPS du 28.09.2022	04.05.2023	Mémoire déposé le 22/06/2023 : Rejet	
ML	Ville de Riom	Contestation FPS du 12.10.2022	10.05.2023	Mémoire déposé le 11/07/2023 : Rejet	Rejet partiel
LL	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.10.2022	23.05.2023	Mémoire déposé le 11/07/2023 : Rejet	Rejet partiel
DI	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.11.2022	17.05.2023	Mémoire déposé le 11/07/2023 : Rejet	Fait droit
MS	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.10.2022	25.05.2023	Mémoire déposé le 11/07/2023 : Rejet	
CF	Ville de Riom	Contestation FPS du 25.11.2022	31.05.2023	Mémoire déposé le 21/07/2023 : Rejet	Rejet partiel
MV	Ville de Riom	Contestation FPS du 07.12.2022	06/06/2023	Mémoire déposé le 21/08/2023 : Rejet	Rejet partiel
FG	Ville de Riom	Contestation FPS du 22.11.2022	05/06/2023	Mémoire déposé le 21/08/2023 : Rejet	
FG	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.12.2022	05/06/2023	Mémoire déposé le 21/08/2023 : Rejet	
LC	Ville de Riom	Contestation FPS du 12.01.2023	26/06/2023	Mémoire déposé le 21/08/2023 : Rejet	
CS	Ville de Riom	Contestation FPS du 08.12.2022	30/06/2023	Mémoire déposé le 21/08/2023 : Rejet	Rejet partiel
GC	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.07.2021	22/11/2021	Mémoire déposé le 25/08/2023 : Rejet	
LT	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.12.2022	20/06/2023	Mémoire déposé le 25/08/2023 : Rejet	Rejet partiel
EE	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.09.2022	20/06/2023	Mémoire déposé le 25/08/2023 : Rejet	Rejet partiel
HR	Ville de Riom	Contestation FPS du 30.11.2022	07/06/2023	Mémoire déposé le 25/08/2023 : Rejet	
NL	Ville de Riom	Contestation FPS du 07.12.2022	19/06/2023	Mémoire déposé le 25/08/2023 : Rejet	
ES	Ville de Riom	Contestation FPS du 13.03.2023	11/07/2023 et 08/08/2023	Mémoire déposé le 25/09/2023 : Rejet	
DC	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.02.2023	11/07/2023	Mémoire déposé le 20/09/2023 : Rejet	Rejet partiel
CN	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.01.2023	29/06/2023	Mémoire déposé le 20/09/2023 : Rejet	Rejet partiel
CN	Ville de Riom	Contestation FPS du 26.01.2023	29/06/2023	Mémoire déposé le 28/09/2023 : Rejet	Rejet partiel
MC	Ville de Riom	Contestation FPS du 22.11.2022	28/06/2023	Mémoire déposé le 28/09/2023 : Rejet	Rejet partiel
MC	Ville de Riom	Contestation FPS du 02.12.2022	28/06/2023	Mémoire déposé le 28/09/2023 : Rejet	Rejet partiel
MC	Ville de Riom	Contestation FPS du 22.12.2022	28/06/2023	Mémoire déposé le 28/09/2023 : Rejet	Rejet partiel
LC	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.03.2023	15/07/2023	Mémoire déposé le 05/10/2023 : Rejet	
BP	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.02.2023	17/07/2023	Mémoire déposé le 05/10/2023 : Rejet	
DC	Ville de Riom	Contestation FPS du 08.03.2023	18/07/2023	Mémoire déposé le 05/10/2023 : Rejet	
BP	Ville de Riom	Contestation FPS du 13.04.2023	28/08/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
SP	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2023	30/07/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
TS	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.03.2023	17/08/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	Rejet partiel
SI	Ville de Riom	Contestation FPS du 29.11.2022	27/07/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
RA	Ville de Riom	Absence d'avertissement	27/07/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
GC	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.05.2023	09/09/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	

CV	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.04.2023	23/08/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
RBM	Ville de Riom	Contestation FPS du 18.04.2023	18/08/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
LP/BC	Ville de Riom	Contestation FPS du 26.04.2023	03/09/2023	Mémoire déposé le 07/11/2023 : Rejet	
BP	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.05.2023	28/09/2023	Mémoire déposé le 04/12/2023 : Rejet	
CC	Ville de Riom	Contestation FPS du 05.05.2023	04/09/2023	Mémoire déposé le 04/12/2023 : Rejet	Rejet partiel
SA	Ville de Riom	Contestation FPS du 17.04.2023	06/09/2023	Mémoire déposé le 20/12/2023 : Rejet	
MPM	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.05.2023	18/09/2023	Mémoire déposé le 30/01/2024 : Rejet Mémoire n°2 déposé le 18/03/2024 : Rejet	

L'Assemblée a pris acte.

Interventions

Véronique LYON : « *Je voudrais juste une précision dans le tableau des délégations, j'ai vu qu'il y avait une étude d'inventaire naturaliste qui avait été lancée, j'aurais voulu savoir sur quel site exactement et sur la durée.* »

M. le Maire : « *Rue Pierre Mazuer, pour les parkings.* »

4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) : COMMUNICATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES 2023

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

L'article L5211.36 du C.G.C.T. prévoit que soit adressé au Maire de chaque Commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports sur l'exercice 2023, fournis par les établissements suivants :
- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge,**
- **Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**
- **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.**

5 – ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DU BASSIN DE RIOM - SUBVENTION 2025 ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : ***Michèle GRENET***

Une convention d'objectifs entre la Commune de Riom et l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom défini annuellement les modalités de collaboration et les engagements de la Commune.

La présente convention reconduit les termes de la convention de 2024 précisant notamment l'engagement de l'association :

- s'associer à toutes les réflexions et dynamiques impulsées par le CCAS sur lesquelles l'association peut avoir à jouer un rôle.
- mettre en œuvre des actions complémentaires à celles de la Commune, du CCAS, des associations locales et plus globalement des acteurs présents sur le territoire de la Commune, dans chacun des axes cités en préambule, en évitant les doublons et en s'appuyant sur un diagnostic partagé.
- intégrer et associer les habitants à la définition des besoins, des actions ainsi qu'à la mise en œuvre de ces dernières.
- initier des démarches de développement social local sur l'ensemble du territoire riomois, et plus spécifiquement en utilisant les équipements qu'il gère.

Afin de soutenir l'activité globale de l'association sur l'ensemble des quartiers concernés (Couriat, Centre-Ville, Creux et Moulin d'eau), dont les axes d'intervention répondent aux objectifs de la politique sociale municipale (soutien aux familles fragilisées, prévention de la rupture et du décrochage scolaire, lutte contre l'isolement des ainés, animation de la vie sociale en lien avec les autres associations présentes, etc...), il est proposé que le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 200 000 € et soit versée, à titre exceptionnel, en une seule fois dès janvier 2025.

Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition de l'association par la Commune :

- Loyers et charges afférentes aux locaux mis à disposition : 158 101,90 €
- Intervention d'enseignants de l'Ecole d'Art et de l'Ecole de Musique : 1 260 €

Soit une contribution complémentaire de 159 361,90 €

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2025 précisant le montant de la subvention.**

Interventions

Boris BOUCHET : « *Peut-être juste besoin d'une précision par rapport à ce que vous avez dit Madame GRENET, si j'ai bien compris sur l'Oratoire les charges d'électricité sont prises en charge par la Municipalité ?* »

Michèle GRENET : « *Sont prises en charge directement par l'association, pardon je n'ai pas été assez précise.* »

6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : ***Pierre CHASSAING***

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé, après avis du Comité Social Territorial :**

➢ **la création des postes suivants et la suppression des postes d'origine au 01.01.2025**

- **deux postes d'adjoint technique à temps complet,**
- **un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet,**
- **un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,**
- **un poste d'attaché principal à temps complet,**
- **un poste du cadre d'emplois des chefs de police municipale à temps complet,**

7 – RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, MOTIF DE REMPLACEMENT

Rapporteur : ***Pierre CHASSAING***

Il est proposé d'approuver le recrutement de contractuels non permanents, au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, ou en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessités par les besoins des services et sont répartis selon les pôles qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, avec les chiffres représentant un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.

Pôle et direction concernés	Directions concernées	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP
Direction Générale des services	Secrétariat Général ; Pôle grands projets et ressources ; PM ; Direction de la promotion de la Ville	Attaché	5
		Adjoint administratif	5
		Rédacteur	5
Direction des ressources humaines		Attaché	3
		Rédacteur	5
		Adjoint administratif	5
Pôle services à la population	Relations avec les usagers, Espace citoyens-e admnistration,	Adjoint d'animation	70
		Adjoint technique	10
		Adjoint administratif	10

	Education jeunesse, Direction mutualisée des Sports	Agent de maîtrise	5
		Animateur	5
		ATSEM	5
		Rédacteur	5
		Attaché	5
		Educateur des activités physiques et sportives	10
Pôle aménagement urbain et cadre de vie		Adjoint technique	10
		Adjoint administratif	5
		Technicien	5
		Agent de maitrise	5
		Rédacteur	5
		Ingénieur	5
Direction des arts et du patrimoine culturel		Assistant d'enseignement artistique	12
		Adjoint du patrimoine	5
		Assistant de conservation du patrimoine	5
		Adjoint administratif	2
Direction Action sociale		Assistant socio-éducatif	5
		Adjoint administratif	5
		Rédacteur	5
		Attaché	2

Il est également proposé de procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, et d'agents contractuels.

Les recrutements sont effectifs pour remplacer les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande.

Les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et au vu des postes figurant au tableau des effectifs. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La Commune de Riom est considérée comme un accueil collectif de mineurs qui peut à ce titre avoir recours aux contrats d'engagement éducatif.

Aussi, compte tenu de la nécessité pour la collectivité de renforcer ponctuellement les équipes d'animation lors des ALSH extra-scolaires et au vue des conditions d'organisation de ces derniers (site délocalisé, nuitées, séjours accessoires…), le conseil municipal du 8 février 2021 a approuvé le recours à cette forme de contrat à savoir : le contrat d'engagement éducatif qui est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

La rémunération de ces contrats n'est pas modifiée :

Forfait journalier versé en brut :	Montants pour une demi-journée de vacation	Montants bruts rémunération pour une journée entière
Animateur ACM, BAFA ou équivalent, BAFA en cours	49 € brut	98 € brut
Animateur ACM, séjour ou nuitées (BAFA ou équivalent, BAFA en cours)		113 € brut
Directeur d'ACM, BAFD ou équivalent	56,50 € brut	113 € brut
Directeur d'ACM, BAFD ou équivalent, nuitées ou séjour		133 € brut

Les conditions de temps de travail quotidien (repos quotidien, repos hebdomadaire, présence en période nocturne) prévues par délibération du 8 février 2021 demeurent inchangées.

Le nombre plafond de personnes recrutées dans ce cadre est de 20, jusqu'au terme de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le recrutement de contractuels non permanents, dans la limite des plafonds fixés, au titre de l'année 2025 ainsi que le recrutement des contrats d'engagement éducatif et la rémunération.

8 – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE DE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Rapporteur : ***Pierre CHASSAING***

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau régime indemnitaire de la filière de Police Municipale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 met en place le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la Police Municipale, et prévoit l'abrogation des décrets d'application de l'IAT et de l'ISMF, au 31/12/2024.

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de Police Municipale
- Chef de service de Police Municipale
- Agent de Police Municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	**Taux maximum individuel** *En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension*	**Taux individuel proposé**
Agents de Police Municipale	30 %	30%
Chef de service de Police Municipale	32 %	32%
Directeur de Police Municipale	33 %	33%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Les plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement prévues par le décret du 26 juin 2024 fixe les montants suivants :

-9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

-7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

-5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

En cas d'absence pour raison de santé :

- Congé maladie ordinaire,

L'ISFE est maintenue (hors primes tenant compte des résultats et de la manière de servir) dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, reprise à temps partiel thérapeutique suite à l'un de ces événements :

L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) :

Le versement du régime indemnitaire est interrompu dès le placement en CLM ou CLD.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISFE est maintenue intégralement.

Dans tous les cas, le régime indemnitaire sera restauré dès la reprise d'activité de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions d'attribution du régime indemnitaire de la filière de Police municipale, en instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement, à compter du 1er janvier 2025, ainsi que le report de l'attribution de la part variable, après négociation courant 2025, avec les représentants du personnel.

9 – MANDATS SPECIAUX POUR :

- **MISSION EN AOUT ET OCTOBRE 2024 – CAMPUS DE BLOIS ET REMISE DU LABEL NATIONAL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE A ROUEN**
- **MISSION LES 21 ET 22 NOVEMBRE 2024 - JOURNEE D'ECHANGE AVEC HERMES PARIS**

Rapporteur : ***Pierre CHASSAING***

Ont ainsi eu lieu :

1) Le déplacement à BLOIS dans le cadre d'une participation au Campus de Blois : 29 août au 1er septembre 2024.
2) Le déplacement à ROUEN dans le cadre de la remise label national Ville Active et Sportive : du 10 au 11 octobre 2024.
3) Le déplacement pour une journée d'échange le vendredi 22 novembre de 9H à 17H avec Hermès Paris dans leurs locaux à Pantin (12-16 rue Auger).

Ces déplacements ont eu lieu en voiture et ont concerné :

- Du 29 août 2024 au 1er septembre 2024 inclus (3 nuits et 7 repas) : participation au Campus de Blois, déplacement de Madame Véronique LYON, Conseillère Municipale.
- Du 10 au 11 octobre 2024 inclus (1 nuit et 3 repas) : remise du label national Ville active et Sportive à Rouen, déplacement de l'élu, 7ème Adjoint aux Sports, Monsieur Daniel GRENET.
- Une journée d'échange le vendredi 22 novembre de 9H à 17H avec Hermès Paris dans leurs locaux à Pantin (12-16 rue Auger), déplacement de Monsieur le Maire et Monsieur Bernard MONNET, Conseiller Municipal :
  - Départ le jeudi 21 novembre après-midi,
  - Retour le vendredi 22 novembre soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné mandat spécial aux élus cités ci-dessus, et a autorisé la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Interventions

M. le Maire : « *Juste pour vous dire, quand on a rencontré les gens de chez Hermès, ils nous ont confirmé la bonne nouvelle, c'est qu'il y aura une école de formation qui sera basée à Riom pour 50 emplois, basée pour l'agence Auvergne de chez Hermès, l'école de formation sera donc sur le site, qui est le bâtiment le long de la voie ferré, donc cela a été retenu, validé, très bonne nouvelle pour Riom puisque c'est 50 emplois en formation, la formation dure 18 mois et ça sera renouvelée continuellement, des remarques ?* »

Mathéo HEBERT : « *A quelle échéance pour cette école ?* »

M. le Maire : « *Là ça y est, ils ont fini les travaux ça va démarrer très rapidement je n'ai pas la date précise mais s'il faut je vous la donnerai il n'y a pas de problème, mais je ne sais pas encore.* »

10 – SAISONS CULTURELLES 2024/2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES

Rapporteur : ***Jean-Pierre BOISSET***

La Commune de Riom organise une saison culturelle pluridisciplinaire en diffusion et en accueil de Compagnies en résidence. Cette saison culturelle, constituée de spectacles vivants tous publics et de public scolaire, d'actions culturelles telles que les sorties de résidences ou de la médiation, peut bénéficier de subventions des divers partenaires financiers (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat : DRAC Auvergne Rhône-Alpes et Rectorat de l'Académie de Clermont- Ferrand), ainsi que de toute structure pouvant faire l'objet d'un financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions pour la saison culturelle 2024/2025 de la Commune de Riom.

11 – ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : ***Jean-Pierre BOISSET***

Le règlement intérieur des écoles d'art et de musique avait été modifié pour la dernière fois le 9 octobre 2023. Il convenait de prévoir, le cas échéant, les mesures disciplinaires à mettre en place en cas de manquement avéré au règlement intérieur.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le nouveau règlement intérieur des écoles d'art et de musique.

Interventions

Mathéo HEBERT : « *Oui j'ai une question, rien de particulier concernant les différents articles qui sont rajoutés, juste, l'article 2 de ce règlement intérieur précise que les écoles d'arts et de musique sont dirigées par deux directeurs, or ce n'est plus le cas depuis quelques mois et il me semblait avoir compris qu'il était probable qu'Alexandre ROCCUZZO, qui est jusqu'à présent, Directeur de l'école d'arts prenne les deux directions et du coup je me demandais à quel point ce règlement intérieur obligeait la Mairie et s'il n'y avait pas une modification à faire pour dire qu'éventuellement les écoles peuvent être dirigées par une seule personne.* »

M. le Maire : « *Monsieur le Directeur Général me dit qu'on modifiera en conséquence, mais pour l'instant il n'y a pas de décision définitive qui a été prise là-dessus.* »

12 – ACCEPTATION DE DONS AU SERVICE ARCHIVES ET PATRIMOINES

Rapporteur : ***Jean-Pierre BOISSET***

Les Archives municipales de Riom sont habilitées à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration de la commune et de l'histoire locale. La délibération vise à entériner les dons d'archives reçus durant l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté les dons de ces archives, livres, périodiques, et photographies, à la Commune afin de les conserver dans les fonds des Archives municipales afin d'y être classés et ouverts à la consultation du public sans limitation de durée.

13 – FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIFS - ASSOCIATION SCIENCE-TOI !

Rapporteur : ***Pierre CHASSAING***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Anne VEYLAND ne prenant pas part au vote), a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Science-Toi ! pour l'organisation de son Festival du court métrage scientifique au cinéma Arcadia, les 22 et 23 novembre 20234

Interventions

Mathéo HEBERT : « *Oui là encore rien du tout contre cette délibération au contraire, je salue l'initiative, j'ai juste besoin d'un petit éclaircissement car il me semble que la dernière fois qu'on a fait mention en Conseil Municipal de ce fonds d'initiatives associatifs, c'était au Conseil du mois de juin, c'était la question n°17 si je ne me trompe pas, ça concernait l'aide attribuée aux Scouts et Guides de France, une aide de 1 000 €, à l'issue de cette délibération le fonds s'élevait à 1 120 €, aussi vous me voyez venir, je me demande pourquoi après une nouvelle délibération qui octroie une aide de 1 000 € nous sommes à zéro et pas à 120 € sur ce fond-là, c'est une broutille, j'en ai conscience, mais…* »

Pierre CHASSAING : « *Il doit y avoir une écriture comptable, on va faire la lumière sur cette opération et on vous apportera les éléments nécessaires.* »

14 – INFORMATION : BILAN DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES (REXY, DUMOULIN, MAISON DES ASSOCIATIONS, CHAPELLE SAINT DON)

Rapporteur : ***Pierre CHASSAING***

Le Conseil Municipal a pris acte des mises à disposition des salles à la Maison des associations, au Rexy Théâtre, à Dumoulin et à la Chapelle Saint Don pour l'année 2023-20234

15 – CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : ***Pierrick VERMOREL***

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire de l'année civile concernée et ce jusqu'à leurs 16 ans.

Le Maire est chargé du contrôle de l'obligation scolaire en liaison avec l'inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La convention a pour objet la mise à disposition, par la CAF des données relatives au suivi de l'obligation scolaire à la Commune, en vue du recensement des enfants résidant dans la Commune. Cette liste, complétée par celles des enfants en instruction à domicile, permettra de vérifier l'exhaustivité des inscriptions scolaires.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention 2024 ainsi que les renouvellements chaque année.**

16 – RECYCLAGE MATERIEL SCOLAIRE USAGE ET MATERIEL DE RESTAURATION

Rapporteur : ***Pierrick VERMOREL***

Matériel scolaire usagé : la Commune dispose de mobilier scolaire en stock pour pourvoir aux besoins des écoles en fonction des évolutions d'effectifs et des changements d'organisation scolaire. Afin de rationaliser les zones de stockage nécessaires, une partie de ce mobilier usagé et qui n'est plus en adéquation avec les besoins des écoles, a été recensé et il est proposé d'en faire don à l'association Les Mains Ouvertes située à Gerzat.

Pour information, une partie de ce mobilier a été proposée sur le site de vente en ligne Agorastore mais n'a pas trouvé d'acquéreur.

Matériel de restauration : dans les différents satellites de restauration, le matériel endommagé ou vétuste est remplacé. Cet ancien matériel doit être évacué.

Il est proposé de faire reprendre ce matériel endommagé ou vétuste par l'entreprise SUEZ pour le rachat de matières premières, les services municipaux apporteront directement ce matériel sur le centre de tri de Riom.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le contrat d'apport direct de déchets avec l'entreprise SUEZ ainsi que le don du mobilier et matériel cité à l'association Les Mains Ouvertes.**

Interventions

Mathéo HEBERT : « *Oui juste une question je me demandais si cette proposition avait été faite aussi à la recyclerie de Riom et si non pourquoi ?* »

Pierrick VERMOREL : « *Non parce que les Mains Ouvertes venaient tout récupérer donc on a été sur les Mains Ouvertes, c'est beaucoup de mobiliers, du vieux mobilier. On va valoriser l'inox, en fin de compte c'est beaucoup d'inox donc il y aura une recette, ce n'est pas grand-chose ça ne changera pas les finances de la Commune.* »

17 – QUOTIENT FAMILIAL - BILAN DU 01.09.2023 AU 31.08.2024

Rapporteur : ***Pierrick VERMOREL***

➘ **L'Assemblée a pris acte du bilan du Quotient Familial du 01/09/2023 au 31/08/2024 qui présente un coût de 395 008,34 € contre 454 366,36 € l'an dernier.**

18 – TARIFS 2025 - REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE – COMMUNES ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Rapporteur : ***Pierrick VERMOREL***

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'augmentation des tarifs 2025 de repas facturés aux Communes et partenaires extérieurs (Communes de Ménétrol, Marsat, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Fondation OVE-DITEP de Montferrand) en fonction des augmentations de coûts réels de production de la cuisine centrale.**

	Repas **avec** fourniture de pain **2025**	*2024*	Repas **sans** fourniture de pain **2025**	*2024*
Repas enfant	**4,42 €**	*4,25 €*	**4,28 €**	*4,16 €*
Repas enfant + livraison	**4,52 €**	*4,35€*	**4,38 €**	
Repas adulte	**6,07 €**	*5,85 €*	**5,93 €**	*5,76 €*
Repas adulte + livraison	**6,17 €**	*5,95€*	**6,03 €**	

Interventions

Véronique LYON : « *Juste une petite question, j'ai fait quelques recherches mais je n'ai jamais vu le partenariat avec la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et avec la Fondation.* »

Pierrick VERMOREL : « *C'est une nouveauté de cette année avec Combrailles Sioule et Morge, c'était pour les dépanner, ils nous avaient fait la demande en cours d'année pour savoir si on pouvait dépanner quelques temps pour quelques communes.* »

19 – CONFIRMATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS AU REGARD DE L'ARTICLE L.214-1-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : ***Jean-Pierre BOISSET***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le maintien de la compétence de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur. Cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025

Interventions

M. le Maire : **Inaudible**

20 – REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : ***Françoise LAFOND***

La reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23.

Deux séries de conditions doivent être remplies pour qu'une concession puisse faire l'objet de cette procédure :

- des conditions de temps : une concession funéraire ne peut être reprise que si elle a plus de trente ans d'existence (ce délai court à compter de l'acte de concession) et qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis plus de dix ans (article R.2223-12),
- une condition matérielle : un défaut d'entretien des concessions, de la part des concessionnaires ou leurs ayants-droits, et des signes évidents d'abandon (végétations abondantes, monuments précaires…).

Un état des lieux a été demandé au cimetière communal afin de recenser les concessions perpétuelles se trouvant sur les allées principales et laissées à l'état d'abandon. L'inventaire initial portait sur 224 concessions perpétuelles en état d'abandon.

La procédure engagée est divisée en deux étapes de constatation menées par une Commission composée au minimum de la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Générales et un représentant de la Police Municipale

Un délai de trois ans d'attente est observé en accord avec le Code Général des Collectivités Territoriales entre 2 constatations.

La délibération vise à entériner la reprise par la Commune de 214 concessions en état d'abandon. Une nouvelle procédure sera engagée pour les concessions restantes.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la reprise des concessions en état d'abandon et par conséquent, mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

21 – CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : ***Françoise LAFOND***

Par courrier de la préfecture du 28 octobre 2024, la Commune a été saisie aux fins de se prononcer sur la création d'un complexe funéraire située ZAC Tertiaire des Portes de Riom, 7 avenue Georges Gershwin. Ce projet sera situé sur un terrain à bâtir provenant de la division des parcelles cadastrées section Y0 n° 541.

La société SCI DABRIMMO III porte le projet. La société qui exploitera la chambre funéraire est la Société Pompes Funèbres DABRIGEON

La parcelle est constructible et le projet satisfait aux prescriptions prévues au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette construction comporterait un vaste hall d'accueil avec un espace détente, 6 salons de présentation, une salle de soins et une salle pour la mise en bière avec 6 cases réfrigérées, des sanitaires et 24 places de parking dont 2 places pour personne à mobilité réduite.

La date envisagée d'ouverture du complexe funéraire est le 1er printemps 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable au projet de création du complexe funéraire.

Interventions

Caroline MEGRET : « *Par délibération en date du 16 novembre 2020 on avait déjà répondu favorablement à la création d'un complexe funéraire qui devait ouvrir ses portes courant 1er trimestre 2022, le projet n'a pas abouti et c'est pourquoi on s'interroge à savoir si c'est le même porteur de projets et les mêmes parcelles concernées.* »

M. le Maire : « *Incapable de répondre, je ne sais pas, on va vous donner une réponse on va regarder qui était le porteur de projet à l'époque, je ne l'ai pas en tête je ne me rappelle pas.* »

Caroline MEGRET : « *En 2020, 16 novembre 2020.* »

M. le Maire : « *Je n'ai pas la réponse tout de suite, on va regarder mais vous faites bien de faire la remarque.* »

Caroline MEGRET : « *Alors ce n'est pas sur les mêmes parcelles et c'était bien précisé que normalement il devait ouvrir au 1er trimestre 2022.* »

M. le Maire : « *C'est qu'il a dû déposer le bilan entre-temps on va regarder.* »

Caroline MEGRET : « *Voilà, c'est pour cela qu'on se posait la question.* »

22 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES - ARCHERS RIOMOIS

Rapporteur : ***Daniel GRENET***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Caroline MEGRET ne prenant pas part au vote), a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € au club des Archers Riomois, pour sa participation à la coupe d'Europe des clubs en Bulgarie les 5 et 6 octobre derniers.

Interventions

Daniel GRENET : « *Je voudrais dire en complément que le sport riomois porte très haut les couleurs de la Ville, j'ai eu l'occasion lors des Trophées des Sports de remercier, de féliciter les dirigeants des clubs et surtout les bénévoles et bien devant vous ce soir je tiens à leur renouveler tout mon soutien et toutes leurs félicitations parce qu'ils donnent une image importante du sport à Riom et nous avons été récompensé à ce titre à Rouen, comme on le mentionnait tout à l'heure, Riom est reconnu comme une ville active et sportive et elle le doit avant tout à ses bénévole, merci à eux et à son président maintenant je demande au conseil municipal de bien vouloir voter cette subvention exceptionnelle de 400 € pour les Archers Riomois.* »

Caroline MEGRET : « *Je ne souhaite pas prendre part au vote.* »

M. le Maire : « *Merci oui parce que sinon on serait embêté, merci Daniel mais je crois que c'est surtout parce qu'on a un adjoint au sport qui est très sportif et qui fait du sport tous les jours.* »

23 – DENOMINATION DU PARC DE JEUX SITUE A COTE DU COMPLEXE SPORTIF EMILE PONS : PARC DE JEUX « ANDRE VACHON-FRANCE »

Rapporteur : ***Daniel GRENET***

Il est proposé d'honorer M. André Vachon-France (1932-2015), figure historique du sport riomois, en dénommant le parc de jeux situé à côté du complexe sportif Emile Pons, Parc de jeux « André Vachon-France ».

Afin de lui rendre hommage, une plaque à son nom sera installée au Parc de jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la dénomination du Parc de jeux situé à côté du complexe sportif Emile Pons « André Vachon-France ».

Interventions

Christine PIRES-BEAUNE : « *On votera bien sûr pour cette excellente initiative mais ça nous permet de rappeler qu'on avait demandé, il y a déjà quelques temps, qu'on puisse réfléchir à honorer la mémoire de Georges DANTON et de Jean EHRARD, et pour l'instant on n'a pas eu de propositions, donc est-ce que vous voulez qu'on vous en fasse ou est-ce que vous allez nous en faire ?* »

M. le Maire : « *Vous pouvez toujours faire des propositions après on verra ce qu'on dira, pour l'instant on en a débattu plusieurs fois en Bureau Municipal, on n'a pas retenu de quartiers ou alors il faudrait débaptiser une rue, c'est compliqué, mais et si vous avez des propositions faites-les puis après on verra ce qu'on fait.* »

24 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - RETIRE

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

25 – BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Il s'agit de la 3ème décision modificative (DM) de l'année.

Investissement :

En dépense - Cette troisième DM est l'occasion de réaliser certains ajustements notamment au vu du déroulement des travaux.

Les études et programmation sur les projets suivants : renaturation Pré Madame, OPERA et Comptoir Solidaire avancent plus rapidement que prévu et il convient de créditer ces lignes pour pouvoir régler les factures.

Des travaux réalisés par la Commune de Saint Beauzire sur le territoire communal ont fait l'objet d'un fonds de concours : il convient de créditer cette ligne.

D'autres projets 2024 vont se réaliser au cours de cette fin d'année avec notamment la notification d'attribution de marché pour l'achat de véhicules.

Concernant le foncier, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de parcelles nues et parcelles construites suite à délibérations au cours de l'année 2024.

Les travaux concernant l'Autorisation de Programme (AP) Jean Rostand ont avancé plus vite que prévu : les crédits de paiement votés sur 2024 ne suffisent pas, il faut abonder à hauteur de 63 336,38 € pour permettre le règlement des dernières factures. L'AP fait l'objet d'un rephasage de la répartition des crédits de paiements.

En recette – Un virement de la section de fonctionnement de 149 604 € permet de rééquilibrer les lignes surconsommées et permet de diminuer la ligne de recours à l'emprunt de 36 663,12 €.

Fonctionnement :

En dépense - Les biens amortissables achetés en 2024 doivent faire l'objet d'un amortissement dès leur mise en service (au prorata temporis). Au vu des acquisitions réalisées sur cet exercice, il convient d'abonder la ligne de dotations aux amortissements de 1 924,90 € afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement.

En recette - Des recettes non prévues ou sous évaluées au BP 2024 ont été comptabilisées à hauteur de 149 604 € permettant ainsi, en dépense, de faire un virement à la section d'investissement du même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications budgétaires proposées.

26 – EXECUTION DU BUDGET 2025 AVANT SON VOTE

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2024 (soit 24 674 641.86 €) ; concernant l'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un quart d'un total de 8 810 134.32 € = 2 202 533.58 € répartis ainsi :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles (117 256.95 €)

Chapitre 204 - subventions d'équipement versées (203 177.66 €)
Chapitre 21 - immobilisations corporelles (247 446.93 €)
Chapitre 23 - immobilisations en cours (1 286 977.65 €) et
- 347 674.39 € en opérations :
  - 17 100 € pour l'opération n°19010,
  - 374 574.39 € pour l'opération n°19011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à procéder à l'exécution du budget 2025 avant son vote.

27 – TARIFS 2025 : PRESTATIONS DIVERSES

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Il a été proposé d'appliquer une augmentation des tarifs selon plusieurs modalités :

- Soit une hausse liée à l'évolution du coût de la vie d'environ 1.5% (sous réserve des arrondis)
- Soit une mise à niveau pour les rendre plus cohérents avec les tarifs usuellement pratiqués.

- Autres occupations du domaine public
- Commerces sédentaires
- Cimetières
- Location des salles municipales : Chapelle Saint-Don, Rexy Théâtre et salle Dumoulin,
- Location de salles à la Maison des Associations et de la Halle Municipale (carreau central),
- Location des salles du Centre de Loubeyrat,
- Travaux en régie-prestations pour tiers : enregistrement comptable et mode de valorisation,
- Location de matériels,
- Occupation du domaine public en lien avec des travaux : révision des tarifs
- Tarifs d'enlèvement et nettoyage de dépôts sauvages : intégration des tarifs validés par délibération du 11 avril 2022
- Tarifs de prêt des locaux des friches carcérales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ensemble des tarifs proposés, applicables au 1er janvier 2025.

Interventions

Mathéo HEBERT : « *Il me semble qu'en commission il avait été dit qu'il n'y aurait pas de hausse appliquée sur le prix des cimetières, les tableaux étaient donc faux, les tableaux présentés en commission étaient faux et ce sont les mêmes tableaux que l'on a dans la délibération avec une hausse appliquée au cimetière.* »

Evelyne VAUGIEN : « *On a enlevé le premier paragraphe qui était présenté en commission, « les tarifs relatifs à la communication des listes électorales se limitent et les tarifs de cimetière restent inchangés » on a enlevé ça, donc finalement ils sont bien changés.* »

28 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Chef du Service de Gestion Comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

- Il est proposé d'admettre toutes les créances proposées au compte 6541 au vu de leur faible valeur et au compte 6542 compte tenu de la décision d'effacement de dette accordée au créancier.
- Il est accordé décharge au Chef du Service de Gestion Comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

  Émission sur les comptes budgétaires :

  - 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables – créances en non-valeur » d'un mandat, correspondant à la liste n°6638828012 pour 1 761,63 € (motifs divers).

➢ 6542 « Pertes sur créance irrécouvrables - créances éteintes » d'un mandat correspondant à la liste n°6571330112 pour 72,50 €.

Ces sommes ont été admises en non-valeur, par décision unanime de l'Assemblée.

29 – CONSERVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2018-01

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la Commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil Municipal du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 € TTC, réévalué à 6 500 000 € TTC par délibération du 13 Février 2020, à 8 500 000 € TTC par délibération du 5 juillet 2021, puis à 9 100 000 € TTC par délibération du 03 avril 2023 pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maitrise d'œuvre, les équipements et les aménagements des abords, l'équipement des locaux et les révisions des prix du marché.

Le bilan de la consommation des crédits de paiement au 10/11/2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement s'établissent comme suit :

Autorisation de programme n° 2018-01 : Patrimoine scolaire Jean Rostand :

	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	7 896,00 €	11 747,14 €	97 065,18 €	820 424,90 €	3 263 799,06 €
	2023	2024	2025	2026	
Crédits de paiement	4 273 719,66 €	307 536,88 €	200 000 €	117 811,18 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et les modifications de l'autorisation de programme 2018-01.

30 – ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE, DE LA FIBRE OPTIQUE, DES MOBILIERS D'INFORMATION ET D'AFFICHAGE ET DES ABRIS BUS 2023-2026 - AVENANT N°1

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, de la fibre optique, des mobiliers d'information et d'affichage et des abris bus.

L'accord-cadre a été attribué, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE, pour un montant de 900 000 euros HT pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre a été notifié le 19 décembre 2022.

Parallèlement, de 2024 à 2027, la Commune a engagé une opération de rénovation de son éclairage public pour remplacer les sources lumineuses existantes par des LEDs.

Par conséquent, il convient d'enlever le remplacement systématique des lampes prévues dans l'accord-cadre d'entretien et de maintenance pour les rues rénovées en 2024. Cette prestation en moins-value sera reconduite chaque année en fonction de l'avancement de l'opération de rénovation.

Il est donc proposé de faire un avenant n°1 afin de diminuer le montant de l'accord-cadre de 15 760 euros HT.

Cet avenant entraîne une diminution du montant initial de l'accord-cadre de -1,75 % (Arrondi au centième supérieur) portant ainsi le montant du marché à 884 240 euros HT.

Cette diminution du montant de l'accord cadre ainsi que celles à venir ont été anticipées et prévues dans la rédaction du marché. Elles sont donc sans incidence en termes d'indemnités qui seraient à verser par la Commune.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°1 susmentionné.

31 – MARCHE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU QUARTIER DE DUNKERQUE - AVENANT N°2

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire la signature du marché relative à l'enfouissement des réseaux secs au quartier de Dunkerque.

Le marché a été attribué, dans le cadre d'une procédure adaptée, au groupement d'entreprises composé des entreprises EUROVIA (mandataire) et SADE (co-traitant), pour un montant de 369 821,13 euros HT porté par avenant n°1 à 395 340,38 euros HT.

Aujourd'hui, il est proposé de faire un avenant n°2 afin de modifier le délai d'exécution de la phase n°3.

La phase n°3 concerne la rue Torpilleur Sirocco et l'avenue de Dunkerque et est réalisée conjointement avec les travaux de réseaux humides de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV). Il est donc nécessaire de mettre un délai équivalent à celui des travaux de réseaux humides de RLV dans un souci de coordination.

Il est donc proposé de porter le délai d'exécution des travaux à 30,5 semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°2 susmentionné.

32 – MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL - ATTRIBUTION

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

La Commune a acquis les fonciers situés 79 et 81 rue de l'Ambène dans l'objectif de relocaliser une partie de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain (DSTAU), située dans le quartier de la Gare et dans d'autres sites secondaires.

Les services suivants sont relocalisés : le Centre Technique Municipal (CTM), les Bureaux d'Etudes ainsi que le service Administration / Comptabilité.

L'étude de programmation réalisée a estimé le montant des travaux à 6 620 000 € HT.

A la suite de cette étude de programmation, une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle Technique Municipal a été lancée en juillet 2024 sous la procédure avec négociation.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2024, a attribué le marché au groupement d'entreprises constitué des entreprises suivantes :

- Mandataire : INSOLITES ARCHITECTURES ROANNE
- Co-traitants :
  - SINTEC
  - BETMI
  - AGNA

Pour un montant de 583 222,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'attribution du marché au groupement d'entreprises susmentionné.

33 – ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS – LOT N°1 : FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES – COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a déclaré infructueux le lot n°1 : Fourniture de carburants par cartes accréditives car aucune offre n'avait été déposée pour ce lot. Le Conseil Municipal a également donné délégation au Maire pour attribuer et signer ledit marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2024 a attribué le marché à l'entreprise WEX pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT à compter du 24/11/2024 pour une période initiale de 1 an, reconductible deux fois un an, soit au plus tard jusqu'au 23/11/2027.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu.

34 – RUE PIERRE MAZUER - ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AT N° 60 (PARTIE)

Rapporteur : ***Pierre DESMARETS***

Dans le cadre du projet communal de renaturation du Pré Madame, l'aménagement d'un espace public complémentaire, intégrant une possibilité de de stationnement, est envisagé de l'autre côté de la rue Pierre Mazuer.

La Commune a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle AT n°60 ; ceux-ci ont accepté la cession d'une partie de leur parcelle aux conditions suivantes :

- Cession d'une surface de 1500 m² environ, pour un montant de 9€/m²,
- Reconstruction par la Commune d'une cabane de jardin « en dur » dans la partie conservée par les propriétaires en substitution de celle vendue en bordure de la rue Mazuer,
- Dans l'hypothèse où l'emprise foncière cédée devait aussi comprendre la cabane existante située au centre de la parcelle (en limite de la future séparation), la Commune s'engagerait à reconstruire sur la parcelle conservée par le vendeur un cabanon « en dur » permettant de se substituer par équivalence aux deux cabanes ainsi cédées,
- Maintien d'un accès par le haut de la parcelle conservée par le vendeur (depuis la partie cédée) au profit du propriétaire de la partie basse, de nature à permettre un accès motorisé,
- Autorisation donnée à la Commune d'accéder à la partie concernée pour mener les études et analyses nécessaires dès signature de la promesse sous seing privé, sous la responsabilité exclusive de la Commune,
- Dans l'attente du démarrage de chantier d'aménagement de la partie cédée à la Commune, le vendeur pourra poursuivre la jouissance de la partie à céder ; cette jouissance ne pourra excéder une durée de 5 ans à compter de la cession.

Les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la Commune de Riom.

Cette parcelle sera classée en domaine public dès son incorporation au domaine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition d'une partie d'environ 1500 m² de la parcelle AT 60 au prix de 9€/m².

35 – ACQUISITION FONCIERE LA LUAS - PARCELLE YS N°29

Rapporteur : ***Pierre DESMARETS***

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'Association « Avenir », la vente du tènement foncier qu'elle occupait présente une opportunité d'acquisition pour servir une activité d'intérêt général.

La parcelle cadastrée YS n°29 sise au lieu-dit La Luas est classée en zone agricole (Ac) au PLUi. Elle est d'une superficie de 44 050 m², située en bordure de la route départementale 83. Elle bénéficie également d'un chemin de desserte qui longe le côté Ouest de la parcelle. Le foncier comporte quelques bâtiments anciens à usage de bureaux, des espaces ateliers et dépôts. La cession est proposée au prix de 255 000 €, soit 5,79 € le m², montant correspondant à l'évaluation plancher réalisée par le service des Domaines en novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de la parcelle YS n°29 au prix de 255 000 €.

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « *Oui on a bien compris que faire de la maîtrise foncière pour des projets c'est toujours intéressant et souvent les Collectivités n'en font pas assez, après vous nous avez dit certaines choses par rapport à ce qui pourrait être, c'est assez vague, on sait que c'est dans un terrain normalement non constructible avec des bâtiments dessus qui ne sont plus utilisés, on aimerait en savoir un peu plus, savoir ce qu'il y a comme projet derrière.* »

M. le Maire : « *Je peux répondre, sans problème, aujourd'hui on a quand même un problème énorme, ce sont les gens du voyage, donc il est envisagé et on travaille à la fois avec le Conseil Départemental, les services de l'État sur une partie des terrains qui pourrait être aménagé, mais pas dans le cadre d'une aire des gens du voyage, mais pour loger deux, trois familles des gens du voyage et puis les gens qui sont sur le RHI de Planchepaleuil, donc c'est une partie qui pourrait être utilisée dans ce sens-là. Il y a eu une réunion dernièrement, visite de Madame la Sous-Préfète, des services de la Préfecture, visite des services du Conseil Départemental et ça pourrait être une des opérations pilotes au niveau du relogement des gens du voyage et de réhabilitation des quartiers qui sont classés en RHI première chose. Et deuxième chose, possibilité de mettre le tir sportif sur ce site puisque la surface comme vous l'avez vu est très importante, donc possibilité d'étudier la mise en place du tir sportif sur cette parcelle, est-ce que j'ai répondu aux questions ?* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *C'est une parcelle qui est classée entièrement, d'après ce qu'on lit, classée en zone agricole la parcelle YS 29.* »

M. le Maire : « *On est en train de travailler sur le PLUi pour le modifier.* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *D'accord ça veut dire donc que c'est de la terre agricole à laquelle renoncerait la SAFER.* »

M. le Maire : « *Oui la SAFER renonce sur cette partie-là.* »

Inaudible

36 – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, GRILLE TARIFAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : ***Evelyne VAUGIEN***

Un contrat de délégation de service public comportant l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la Commune de Riom a été conclu en date du 14 décembre 2023 avec le groupement dont la Société Camping-Car Park est mandataire.

Conformément au contrat impliquant la prise en charge par la Commune de certains travaux en lien avec la mauvaise qualité des sols, le résultat des analyses et le délai nécessaire à l'identification des différentes solutions possibles pour le recyclage des terres polluées et l'optimisation des coûts induits, ont conduit à un décalage des travaux et une modification des montants, désormais fiabilisés.

Dans ce contexte, il convient de prévoir par avenant au contrat de concession :

- le réajustement du montant de travaux pris en charge par la Commune à hauteur de 134 828 € HT ;
- le report du délai de réalisation des travaux d'aménagement initialement prévu pour permettre la mise en service de l'aire au 1er juillet 2024, à la date du 1er janvier 2025, pour neutraliser la période d'études supplémentaire.

Le règlement intérieur et les tarifs qui s'appliqueront aux usagers, tels que prévus lors de la conclusion du contrat, devront être ajustés.

Les tarifs resteront applicables d'année en année sauf modification expresse en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la Commune de Riom, ainsi que la grille tarifaire au 1er janvier 2025 et le règlement intérieur du service qui s'appliqueront.

Interventions

Mathéo HEBERT : « *Juste je me demandais par rapport à la date de mise en service, parce qu'il me semble avoir déjà vu des camping-cars dessus et du coup pourquoi mettre cette date-là alors qu'apparemment c'est déjà en service.* »

M. le Maire : « *Je crois qu'il reste encore un problème à régler.* »

Inaudible

Pierre DESMARETS : « *Il reste le problème de la disponibilité des PAV du SBA qui sont juste à côté et pour lesquels il fallait créer un système de manière à ce que les mêmes cartes de camping-cars parc puissent être utilisées également sur les PAV, ça s'est fait vendredi dernier. Par contre il y a des gens qui ont la carte camping-cars parc, qui ont essayé, quand ils sont passés devant ils ont dû essayer de voir si ça marchait, il y a deux ou trois camping-cars qui sont là mais qui ont passés la nuit pour la plupart et qui sont repartis, et maintenant le système de dépôt d'ordure fonctionne.* »

M. le Maire : « *Je ne sais pas si vous avez tous eu l'occasion d'aller voir, c'est un travail remarquable qui a été fait, donc je félicite les services de la Ville encore une fois pour le travail qui a été fait aussi et derrière vous avez vu qu'il y a une liaison piétonne qui a été faite, qui part de la rue du Colombier Lanore et qui se retrouve à hauteur de Century 21.* »

Boris BOUCHET : « *Juste savoir sur la grille tarifaire, vu que c'est l'objet de la délibération, est-ce qu'on est dans des tarifs qui sont proches d'aires qui sont autour.* »

M. le Maire : « *Ils ont fait un comparatif puisqu'ils en gèrent des centaines je crois, plus de 100 aires de camping-cars, c'est eux qui font leur tarif et ils ont fait un tarif national pratiquement sur les aires de camping-cars.* »

Evelyne VAUGIEN : « *Et je rajouterai que c'est une belle opération puisqu'en général ces promoteurs-là demandent aux Communes de faire les travaux et d'en assurer la gestion, nous on a la chance d'avoir pu négocier, dans le cadre du service public, qu'ils fassent les travaux eux-mêmes, pour la Commune il y a un coût de 134 000 € et leur opération avoisine les 400 000 €.* »

M. le Maire : « *Et derrière ils reverseront pendant 3 ans, quand même, une indemnité qui est très faible, ce n'est pas ce qui va rapporter.* »

Evelyne VAUGIEN : « *Donc sur les trois premières années pour la montée en charge c'est 1 500 € et après il y a un pourcentage de 5 % si le chiffre d'affaire est supérieur à 45 000 €, 7,5 si c'est entre 45 000 € et 50 000 € et 10 % au-delà des 50 000 €.* »

M. le Maire : « *Il y a une communication très importante, puisque quand on voit leur communication, elle est faite, et ça y est on commence déjà à être mis sur leur site comme une aire de qualité.* »

Evelyne VAUGIEN : « *Et la taxe de séjour sera perçue bien sûr et reversée à RLV.* »

37 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : ***Didier LARRAUFIE***

La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre les incendies (DECI), le choix ayant été fait de ne pas confier cette dernière à l'EPCI de Riom Limagne et Volcans à l'occasion du transfert des compétences Eau et Assainissement en 2020.

A ce titre, la Commune assure les contrôles périodiques de points d'eau incendie règlementaires (301 recensés). Réalisés tous les deux ans, ces contrôles ont mis en évidence certaines insuffisances et/ou indisponibilités de la ressource en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Au regard de cet état des lieux, la Commune a souhaité élaborer un schéma communal de DECI.

Une étude a donc été confiée au cabinet ALTEREO, étude à laquelle ont été associés le SDIS du Puy de Dôme et l'agglomération de Riom Limagne et Volcans au titre de leurs compétences respectives.

Cette étude a dans un premier temps permis de définir :

- l'état précis des équipements existants de la défense incendie (poteaux, bâches…) ;
- l'analyse du risque à défendre, selon la typologie des constructions existantes sur le territoire communal ;
- les carences constatées, selon les prescriptions du RDDECI en vigueur, au regard de l'analyse croisée des équipements recensés d'une part et des risques identifiés d'autre part ;
- les évolutions prévisibles des risques en lien avec le développement de l'urbanisation (documents d'urbanisme, projets en cours…) et les besoins associés.

Sur cette base, le bureau d'étude a préconisé une liste des travaux de mise à niveau de la DECI vis-à-vis des risques existants et futurs, lorsque le niveau de définition des projets était suffisant. Ces travaux consistent en la pose de nouveaux poteaux incendie, ou bâches dans les zones du territoire moins urbanisées. Quelques préconisations de travaux impliquent en outre des renforcements de réseau d'eau potable dont la maitrise d'ouvrage et le financement restent à arbitrer avec l'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Ainsi à ce jour, le programme de travaux comporte 76 actions pour un montant variant de 541 200 € à 595 200 € selon les solutions techniques retenues.

Le schéma communal de DECI sera modifié / révisé à l'initiative du Maire dès lors que :

- le programme d'équipements prévu aura été réalisé,
- le développement urbain nécessitera une nouvelle étude de la couverture incendie,
- les documents d'urbanisme seront révisés avec une incidence sur les risques à prendre en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le programme de travaux prévu par le schéma de DECI communal.

38 – ENTRETIEN DES FOSSES COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT DE LA RIVE DROITE DE LA MORGE

Rapporteur : ***Jean-Louis RAYNAUD***

Chaque année, la Commune de Riom est sollicitée par le Syndicat de la Rive Droite de la Morge (SRDM), auquel elle adhère, afin d'établir le plan de charge de l'entretien des fossés situés sur le périmètre d'intervention du syndicat.

Un état des lieux a été effectué sur le terrain par les services de la Commune afin de mettre à jour la base de données des fossés existants sur la Commune (situation et propriété). Il ressort de cet état des lieux, que certains fossés n'existent plus (busés ou remblayés) et que d'autres, nombreux, n'étaient pas identifiés.

Le territoire communal présente ainsi, selon ce recensement, un linéaire total de 103 368 mètres de fossés répartis entre plusieurs propriétaires fonciers, dont environ 21 907 mètres appartiennent à la Commune.

A ce jour, le SRDM entretient 7 414 mètres de fossés en propriété communale, sur un linéaire total de 39 715 mètres pris en charge sur Riom. Ainsi le SRDM intervient, à ce jour sur plus de 80 % de fossés n'appartenant pas à la Commune. D'autre part, 14 493 mètres de fossés communaux identifiés lors de l'état des lieux réalisé ne sont pas intégrés à la base de données du SRDM et ne sont en conséquence pas entretenus. Il existe donc un déficit de gestion important du patrimoine communal (voir plan annexé à la présente délibération).

Le financement du syndicat, assuré par le territoire des communes membres, est calculé en fonction de trois critères (données 2022, dernière actualisation) :

- le linéaire de fossés pris en charge (43 868 m pour Riom / 296 169 m),
- le nombre d'habitants (9 881 pour Riom / 31 618 m),
- la surface du territoire communal (1 629 ha pour Riom / 18 009 ha).

La contribution du territoire de Riom s'établissait ainsi en 2022 à 23 878,50 €.

Il est proposé que la Commune de Riom priorise son intervention, par l'intermédiaire du SRDM, sur les fossés dont elle est propriétaire. Pour cela, il convient d'entériner la nouvelle base de données du linéaire de fossés à entretenir afin qu'elle puisse être prise en référence par le SRDM dans la programmation des travaux à réaliser dans les prochaines années.

Le calcul de la contribution de Riom au SRDM sera donc modifié selon une délibération à prendre par le conseil syndical avec :

- le passage à 21 907 m de fossés entretenus (en baisse par rapport au linéaire actuel de 43 868 m pris en compte par le syndicat sur Riom),
- la mise à jour du nombre d'habitants et de la surface du territoire (à la hausse par rapport au calcul actuel).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe d'intervention du Syndicat de la Rive Droite de la Morge sur les seuls fossés en propriété communale, ainsi que le nouveau linéaire de fossés proposé.

39 – ELAGAGE DES ARBRES TETARDS DU CHEMIN DU CEREY - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE (CEN)

Rapporteur : ***Jean Louis RAYNAUD***

Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne souhaite expérimenter la taille de vieux arbres.

La Commune est propriétaire de parcelles situées le long du chemin menant au parc de Cerey depuis la rue du Colombier Lanore (VC n°77) sur lesquelles sont implantées de vieux arbres, historiquement entretenus selon les techniques de taille « têtard » et qu'il serait intéressant de reformer.

Il est ainsi proposé de confier cette mission au CEN Auvergne, dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Commune et cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention avec le CEN Auvergne concernant l'entretien des arbres têtards.

40 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU PETIT PONT » - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Rapporteur : ***Anne VEYLAND***

Le lotissement privé « Le Clos du Petit Pont », dont l'accès véhicule a été réalisé depuis l'impasse d'Orléans, a fait l'objet d'un aménagement (division, espaces verts et voirie) par la société VITIS. Cet aménagement est achevé depuis le 30 mars 2024.

Ce lotissement est constitué d'un lot « espace vert » et de 5 lots constructibles, dont :

- le premier possède un accès depuis l'impasse d'Orléans,
- les quatre autres sont desservis par une voirie privée nouvellement créée.

Les futures habitations, dont les travaux de construction n'ont pas encore débuté, doivent donc faire l'objet d'un adressage.

Il a ainsi été proposé de dénommer la voie nouvellement créée « Impasse du Petit Pont », et d'établir la numérotation, considérant la desserte exposée ci-dessus, à savoir un lot sur l'impasse d'Orléans, et quatre sur la nouvelle impasse réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé dénomination de la voie créée « Impasse du Petit Pont » dans le cadre de cette opération.

41 – ACCESSIBILITE - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – ANNEE 2023

Rapporteur : ***Michèle GRENET***

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Riom a décidé la création d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH). Sa composition a été renouvelée suite aux dernières élections municipales par arrêté du 15 juillet 2021.

Le rapport de la Commission Accessibilité de Riom fait état des avancées en matière de mise en accessibilité pour l'année 2023 sur les différents points de sa compétence.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

Interventions

Boris BOUCHET : « *En effet il y a de beaux schémas et tout ça mais il y a aussi des questions et notamment les questions et les remarques de la Commission d'Accessibilité 2023 avec certaines questions qui me semblent être restées sans réponse pour le moment, j'en ai relevé trois, il y a la question de la commande vocale de l'ascenseur de la Maison des Associations qui est en panne avec la volonté de le changer et donc d'équiper de commande vocale et donc la question est, sous quel délai ? La deuxième question c'est en centre-ville, notamment le boulevard de la Libération, les entourages d'arbres et les trottoirs qui ne sont pas adaptés à l'accessibilité, la réponse qui avait été faite c'est qu'il a été décidé de travailler sur ces aspects, selon les projets d'aménagement urbain du programme municipal, sauf que là aussi pour des personnes qui empruntent quotidiennement ce boulevard, là aussi sous quel délai et sous quelle forme les choses peuvent se mettre en œuvre ? Et puis dernière question sur le fonctionnement des accès au cimetière, il est indiqué que les accès au cimetière sont réservés aux piétons et que les accès en véhicules seront réglementés via un contrôle d'accès téléphonique à partir du 2ème semestre 2024, or il me semble que le 1er novembre c'était une des problématiques qui s'est posée, beaucoup de véhicules ont circulé à l'intérieur du cimetière au moment où il y avait beaucoup de fréquentation et donc de potentielles difficultés de sécurité donc voilà ces trois questions.* »

Françoise LAFOND : « *Alors pour le cimetière, effectivement on a eu du retard pour les automatismes des portails, mais ça y est tout est rentré dans l'ordre et ça va être mis en place dans le courant du mois de janvier 2025 parce qu'effectivement c'était un peu n'importe quoi l'accès au cimetière et maintenant ça sera comme pour la Mairie annexe, pour les élus, il y aura un numéro de téléphone et ce numéro de téléphone donnera un accès pour les véhicules munis d'autorisations, il faut bien voir aussi qu'il a fallu contacter toutes les entreprises funéraires, ça a été un gros travail mais surtout c'est que l'automatisme des portails ne s'est pas fait aussi vite qu'on aurait voulu.* »

M. le Maire : « *Réponse à une des questions, après les autres questions sur le boulevard.* »

Michèle GRENET : « *Je suis désolée, je n'ai pas les réponses ce soir mais j'apporterai un complément* **Inaudible**. »

M. le Maire : « *Il n'y a rien de prévu pour l'instant.* »

Boris BOUCHET : « *Je pense que c'est un sujet sur lequel il faut vraiment se pencher, alors il y a la question de l'accessibilité mais aussi l'extinction de l'éclairage sur certaines heures de la nuit, il peut y avoir des gens qui peuvent travailler très tôt ou rentrer de leur travail très tard et donc du coup, là aussi, je pense qu'il y a un enjeu à s'y pencher peut-être dans l'étude du prochain budget.* »

M. le Maire : « *On y regarde.* »

42 – VERSEMENT DU FONDS D'INITIATIVES CŒUR DE VILLE 2024 A L'ASSOCIATION RIOM CENTRE

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Le Fonds d'Initiative Cœur de Ville est prévu au budget afin d'aider les associations souhaitant s'impliquer pour la promotion et l'animation du programme Action Cœur de Ville.

L'Association Riom Centre a sollicité un soutien financier de la part de la Commune pour accompagner la mise en place d'un programme d'animations et la communication inhérente à plusieurs projets :

- Semaine à thème du 29 avril 2024 au 4 mai 2024
- Braderie du 18 au 20 juillet 2024
- Braderie du 12 au 14 octobre 2024
- Animations des fêtes de fin d'année

Les projets ayant été menés, il est proposé de verser la somme 4 000 € à l'Association Riom Centre – 17 avenue Jean Jaurès 63200 MOZAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, le versement de la somme de 4 000 € de la ligne budgétaire Fonds d'Initiative Cœur de Ville à l'Association Riom Centre.

43 – ORGANISATION DU PILOTAGE DES PROJETS RELATIFS AUX FRICHES CARCERALES

Rapporteur : ***Anne VEYLAND***

Afin d'accompagner la prochaine requalification des friches carcérales confiée au Groupement Demathieu Bard Immobilier suite à l'appel à projet mené en 2023, la Commune de Riom souhaite être actrice de la démarche de valorisation historique et mémorielle autour de ce projet.

C'est pourquoi une gouvernance spécifique est mise en place, organisée autour de trois instances clairement identifiées et en lien les unes avec les autres :

Un comité de suivi composé des représentants des institutions suivantes : Ville de Riom, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Sous-Préfecture de Riom, Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 63), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG). Ce Comité sera en contact avec l'opérateur en charge du projet de réhabilitation. Il devra s'assurer de la traduction des orientations de programme de l'appel à projet au sein d'un projet qui intègre les grands enjeux urbains, historiques, mémoriels et patrimoniaux des sites conformément aux cadres réglementaires en vigueur.

Un comité scientifique coordonné par Monsieur Christophe Lastécouères, Professeur d'histoire politique et économique contemporaine à l'Université Bordeaux-Montaigne, Responsable de la section d'histoire contemporaine, Coresponsable du parcours de master Pouvoirs et espaces politiques, Coordinateur des masters d'histoire moderne et contemporaine et spécialiste de la répression politique et de l'enfermement sous le régime de Vichy. Cette coopération entre l'Université Bordeaux-Montaigne et la Commune de Riom sera formalisée par une convention de partenariat en cours de discussion et qui fixera le cadre de la recherche-action ainsi menée et les modalités concrètes de mise en œuvre.

Outre Monsieur Christophe Lastécouères, le comité scientifique est composé de :

- Marie-Anne BARNIER, Animateur de l'architecture et du patrimoine, ancienne directrice du Patrimoine de Riom Limagne et Volcans ; auteur de plusieurs travaux sur l'histoire contemporaine de Riom en particulier durant la Seconde Guerre mondiale.
- Mathias BERNARD, Professeur des Universités en histoire contemporaine, spécialiste de l'histoire politique de la France depuis le milieu du 19ème siècle jusqu'à nos jours ; président de l'Université Clermont Auvergne.

- Françoise FERNANDEZ, Professeure honoraire, agrégée d'histoire, spécialiste de la Résistance en Auvergne ; conseillère scientifique du Musée de la Résistance du Mont-Mouchet ; présidente des Amis des Musées de Riom.

- Olivier LOUBES, Docteur en Histoire, spécialiste de l'éducation et de l'imaginaire politique de la société, Historien de chaire supérieure en classe préparatoire au lycée public Saint-Sernin de Toulouse ; biographe de Jean Zay.

- Olivier WIEVIORKA, Professeur des Universités à l'École normale supérieure Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay) ; spécialiste reconnu de la Seconde Guerre mondiale et de la Résistance.

Le comité scientifique pourra compter sur la contribution de Madame Hélène MOUCHARD-ZAY, fille cadette de Jean et Madeleine Zay, Agrégée de Lettres classiques, Enseignante ; fondatrice et présidente du Centre d'études et de recherches sur les camps d'internement du Loiret (CERCIL- Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv)

Un comité de réflexion composé d'élus de la Commune de Riom, de représentants de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, du Directeur de l'Institut Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales de l'Université Clermont Auvergne, des représentants des Conseils de quartiers, du Président de l'association AMARIOM et du Président des Amis du Vieux Riom.

Ce comité de réflexion a pour mission de proposer et construire des projets à vocation éducative et culturelle en lien avec les grands enjeux de société que révèle le processus de transformation des prisons de Riom. En contribuant à renforcer la dynamique culturelle du territoire, ces projets doivent favoriser le rayonnement international de Riom et de tout un territoire.

La Commune met à disposition de ces instances des coordonnateurs qu'elle nomme parmi ses personnels, chargés d'assurer le lien entre les différentes instances et de veiller à la mise en œuvre des moyens matériels nécessaires aux actions envisagées (programme de rencontres et conférences, constitution d'outils de médiation numérique, réalisation d'ouvrages scientifiques).

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la composition et les modalités de fonctionnement des instances telles que décrites.**

Interventions

Anne VEYLAND : « *Je vous précise que là, on est sur la démarche de valorisation historique et mémorielle et qu'il vous sera présenté au prochain Conseil Municipal du mois de février, une convention avec l'Université pour l'accueil de l'école de la Transition Ecologique ECOMOB, on est en train de finaliser une convention bilatérale avec l'Université à ce propos, on rencontre d'ailleurs en fin de semaine Mathias BERNARD, entre autres, et Madame COMMEREUC qui est la Directrice de l'INP de Clermont-Ferrand et on vous expliquera tout ça au prochain Conseil Municipal de février, probablement.* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *Merci Monsieur le Maire, donc on a délibéré le 27 mars si je ne me trompe pas, pour choisir le groupement Demathieu, donc la gouvernance arrive 8 mois après, je trouve que c'est un peu long, mais ce n'est pas le problème, la tripartition proposée nous convient bien, mais est-ce que vous pouvez prendre l'engagement aujourd'hui, que chaque fois qu'il y aura des élus, les trois groupes seront bien représentés, c'est-à-dire au comité de suivi, quand vous mettez Ville de Riom je suppose que c'est des élus et des services, peut-être, je ne sais pas, que dans le comité de suivi et quand vous mettez comité de réflexion composé d'élus de la Commune de Riom, pareil qu'il y a une proportion, une représentativité compte-tenu des enjeux évidemment sur ce projet, et est-ce que vous pouvez nous dire. Vous venez d'en donner quelques éléments, depuis le 27 mars ce qui s'est passé donc sur ce délai, sur ces projets-là et pardon pour finir concernant l'Université je pense qu'il faudra le soutien de tout le monde compte-tenu des velléités de certains.* »

M. le Maire : « *Mais bien sûr c'est évident qu'il faudra le soutien absolument de tout le monde là-dessus puisque comme vous le savez il y a les projets de Michelin de l'autre côté, donc aujourd'hui il y a vraiment une friction entre la Ville de Clermont et puis nous bien sûr évidemment, qui sommes candidats pour récupérer cette formation. De l'autre côté pour vous dire, sur les travaux le dossier avance quand même si cela ne nous convient pas suffisamment, puisqu'on est toujours sur le problème des fouilles archéologiques sur la partie de terrain de sport donc vous le savez déjà, je vous avais alertée là-dessus, vous avez fait une intervention comme tous les Parlementaires et Monsieur le Préfet nous a bien reconfirmé encore ce matin je crois, qu'il y avait intérêt à ne pas laisser faire les choses comme ça, qu'il ne fallait pas qu'on ait cette contrainte de fouilles archéologiques, puisque c'est 500 000 € quand même, ce n'est pas une paille.*

Donc le promoteur bien sûr ne pouvait pas définir tant que ces décisions ne sont pas prises, donc il a bien avancé sur le dossier, mais peut-être pas suffisamment rapidement à notre goût et au votre si je comprends bien, mais c'est un dossier, quand même, qui est très important. »

Christine PIRES-BEAUNE : « *Non moi je parlais juste du délai sur la mise en place des trois organes, sur les fouilles dites-moi où vous en êtes parce qu'effectivement vous m'en aviez parlé, on est intervenu, est-ce que ça a avancé, est-ce que ça n'a pas avancé du tout.* »

M. le Maire : « *Pour l'instant non, il y a eu une réunion dernièrement en Sous-Préfecture avec Madame la Sous-Préfète, les services de l'archéologie et qui disent ce n'est pas nous qui faisons les lois, c'est les Parlementaires qui font les lois, adressez-vous aux Parlementaires, c'est la réponse qui nous a été donnée.* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *Est-ce qu'il peut l'écrire sa réponse, ça m'intéresse.* »

M. le Maire : « *Je lui demanderai qu'il vous l'envoie, ce n'est pas le Préfet qui l'a dit, c'est les services de la DRAC qui l'ont dit.* »

Anne VEYLAND : « *Je peux apporter quelques compléments sur l'école de la Transition, effectivement c'est un projet qui est structurant pour la Ville de Riom et qui peut, je dirais, modifier le visage de Riom pour des dizaines d'années, aujourd'hui c'est Riom qui est en première position et ça Mathias BERNARD, comme la Région je dirais, le répètent, c'est écrit, donc on les reçoit, enfin on reçoit Mathias BERNARD et Sophie COMMEREUC en fin de semaine pour travailler ensemble sur une convention bilatérale, à savoir que eux s'engagent à s'installer à Riom et que nous on s'engage, bien sûr, à les loger et à leur favoriser le meilleur accueil possible, entre autres, et je pense que cette convention sera soumise au Conseil Municipal du mois de février si tout avance comme on le souhaite. Aujourd'hui je dirais que les feux sont plutôt au vert, ils ont été orange il y a quelques temps, là on est plutôt sur du vert et la Région également. Je regarde Monsieur BOUCHET, nous soutient également très bien et bien sûr on a besoin de toutes les forces parce que ce n'est pas un projet d'une majorité c'est le projet de tout le Conseil Municipal et pour toute la Ville de Riom.* »

Christine PIRES-BEAUNE : « *Juste moi j'avais l'info comme quoi les postes de fonctionnaires, parce que c'est bien beau d'avoir l'accord, mais s'il n'y avait pas de postes de fonctionnaires supplémentaires il n'y avait pas cette école là puisque, et je le comprends, le Président ne voulait pas prendre des postes sur des formations existantes, or en l'absence de Ministres, le Directeur Général et moi c'est cette partie-là que je regarde, le Directeur Général, en l'absence de Ministres, a confirmé qu'il y aurait un financement de fonctionnaires pour cette école donc maintenant il faut effectivement que l'implantation…* »

Anne VEYLAND : « *On a eu cette information dans un Comité, je dirais dans une réunion, qui a eu lieu mi-novembre avec justement Madame COMMEREUC qui est responsable du projet pédagogique.* »

Bruno RESSOUCHE : « *Oui je crois, vous l'avez dit, il faut que ce projet soit porté par tous et nous participerons à cela parce que le réaménagement des friches carcérales est sûrement l'enjeu le plus important qu'on n'a jamais eu sur la Ville depuis ces dernières années. Par contre ce que disait Christine dans sa réflexion et dans l'organisation en trois pôles du Comité de suivi, du Comité scientifique et du Comité de réflexion, le Comité de scientifiques, c'est scientifique, donc il n'y a rien à dire, le Comité de réflexion vous avez invité les deux groupes d'opposition à participer, je trouve qu'au-delà de ça et pour avancer j'allais dire main dans la main, que sur la partie Comité de suivi il y a marqué Ville de Riom, Communauté d'Agglomération RLV, est-ce que c'est uniquement des Techniciens ou dans ce Comité de suivi il y a des élus, s'il y a des élus je pense qu'il serait important qu'on puisse aussi avoir l'information et pouvoir porter ce projet conjointement avec vous, d'associer aussi certains élus de l'opposition par rapport aux deux groupes donc je ne sais pas exactement si ça concerne des services, des Techniciens ou des Directeurs de services ou s'il y a des élus dans le Comité de suivi.* »

M. le Maire : « *Bon mais on tiendra compte de la remarque, n'importe comment il faut bien qu'on associe aussi RLV parce qu'aujourd'hui il y a dans les projets qui sont retenus pour demain, il y a quand même l'Université où il y aura besoin qu'RLV aussi se positionne sur ce dossier-là, puisque seule, la Commune ne pourra pas porter l'ensemble du projet puisque l'investissement, il est quand même relativement lourd, sur le montant d'investissement bâtiments je parle de bâtiments, donc il est intéressant et de l'autre côté il y a aussi le projet Office de Tourisme qui est de la compétence de Riom Limagne et Volcans, donc il faut bien qu'on s'associe, et je pense qu'il faudra mettre des élus et on regardera pour voir comment on peut organiser ça, moi je n'ai aucun problème là-dessus.* »

Bruno RESSOUCHE : « *Je pense que Boris est aussi d'accord pour participer au Comité de suivi.* »

44 – COLLECTE SPECIFIQUE DU PAPIER DES ECOLES – CONVENTION BRIGADE NATURE DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : ***Anne VEYLAND***

La caractérisation des déchets recyclables des quatre écoles de la Commune fait ressortir l'omniprésence du papier.

Engagée dans une démarche écoresponsable, la Commune de Riom est amenée à retravailler son rapport à sa production de déchets et la façon de les traiter. Le papier est ainsi collecté dans les principaux locaux administratifs depuis six ans.

L'association « Brigades Nature Puy-de-Dôme » propose une offre d'insertion prenant en compte des données économiques, sociales et environnementales. C'est dans ce cadre, que l'association collecte la matière papier, en vue de son recyclage.

Cette convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités du partenariat établi entre la Commune de Riom et l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme, dans le cadre de la collecte de papier, sur les sites des écoles.

Le papier trié est ensuite pris en charge au sein d'une filière française, pour être acheminé vers les papeteries afin d'être recyclé en pâte à papier, ouate ou papiers recyclés.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention avec l'association Brigade Nature du Puy-de-Dôme et le versement de la prestation de 1 350 € pour la collecte spécifique des papiers des écoles de la Commune.**

45 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS ECO-MANIFESTATIONS 2024

Rapporteur : ***Anne VEYLAND***

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, dans le cadre du fonds d'initiatives éco responsabilité (aide aux associations sportives volontaires qui mettent en place des actions écoresponsables dans l'organisation de leurs manifestations), le versement d'une subvention de :**

- **500 € au Rugby Club Riomois, pour le Challenge de la Ville de Riom les 25 et 26 mai 2024,**
- **750 € à Piano à Riom du 5 au 15 juin 2024,**
- **750 € au Club d'Athlétisme Loisir Riom pour la Mirabelle le 7 avril 2024,**
- **500 € au Football Club Riomois les 18 et 19 mai 2024,**
- **250 € à l'association La Vache Carrée le 4 mai 2024,**
- **250 € au Riom Volley Ball les 31 Août et 1er septembre 2024**
- **750 € au Riom Badminton Club le 16 mars.**

< <> <> <> <> <> >

Il manque 15 minutes d'enregistrement

< <> <> <> <> <> >

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H22

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Rémy BALLET **Pierre PECOUL**

MAIRIE DE RIOM (PUY-DE-DOME)